

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Cinquante-deuxième séance – Mercredi 12 mai 2004, à 17 h

**Présidence de M. André Kaplun, président**

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Christian Ferrazino*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *M. André Hediger*, conseiller administratif, *M. Sébastien Bertrand*, *M<sup>mes</sup> Vera Figurek*, *Catherine Hämmerli-Lang*, *Caroline Schum* et *M. Gilles Thorel*.

Assistent à la séance: *MM. Manuel Tornare* et *Patrice Mugny*, conseillers administratifs.

### CONVOCATION

Par lettre du 29 avril 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 mai, mercredi 12 mai et lundi 17 mai 2004, à 17 h et 20 h 30.

6390

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi)

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal  
Prestation de serment – Questions orales

#### 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

#### 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**Le président.** Mesdames et Messieurs, je vous prie d'excuser l'absence de MM. Muller et Ferrazino, retenus par les obligations de leur charge. M. Mugny sera lui absent dès 20 h 30.

#### 3. Prestation de serment de M. Jean-Charles Lathion, remplaçant M. Michel Chevolet, conseiller municipal démissionnaire.

*M. Jean-Charles Lathion est assermenté. (Applaudissements.)*

#### 4. Questions orales

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** J'ai une réponse pour M<sup>me</sup> Ecuyer, qui m'a demandé hier, à notre séance de 17 h, où était la fontaine du parc Beaulieu. Je me suis renseigné: cette fontaine a été enlevée par la Voirie. Il y avait une fuite d'eau et un tailleur de pierre est en train de la réparer. Nous pensons pouvoir la réinstaller à la fin de l'été. Madame Ecuyer, vous pourrez communiquer cette réponse à votre ancienne collègue de l'Alliance de gauche qui habite le bâtiment adjacent...

Monsieur le président, je viens de recevoir à l'instant des réponses de M. Ferrazino. Puis-je en prendre connaissance et les donner à 20 h 30? (*Approbaton du président.*) Je vous remercie.

**5. Interpellation de M. Roman Juon: «Est-ce que l'Office des transports et de la circulation est devenu le huitième conseiller d'Etat?» (I-107)<sup>1</sup>.**

**M. Roman Juon (S).** Mon interpellation concerne le pouvoir de l'Office des transports et de la circulation (OTC), qui est devenu si puissant – je souligne le terme en rouge – qu'on peut se demander s'il ne serait pas plus démocratique d'en faire le huitième département cantonal, à égalité de pouvoir avec les sept autres! Tout ce qui concerne l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la circulation, la non-circulation, les piétons, les cyclistes, les motos, les transports publics, les voitures, les camions – je m'arrête là – est sous les ordres d'un même chef. C'est beaucoup, c'est beaucoup trop!

Il n'y a plus un seul projet, une seule place ou rue piétonne, une seule entrée d'immeuble ou de villa – en ville comme à la campagne, puisque tout le canton est concerné – qui ne passe pas au crible de cet office, qui souffre d'un manque de personnel évident. C'est ainsi qu'une bonne partie des demandes traînent. On se croirait sur une autoroute le dimanche ou un jour de départ en vacances, cela bouchonne comme ce n'est pas possible et tout prend du retard. C'est la maladie du Canton, mais peut-être aussi celle d'autres administrations: à force de trop de contrôles administratifs, on n'arrive plus à s'en sortir et les projets stagnent. Pendant ce temps, rien ne se construit et les prix renchérissent.

Par ailleurs, on sent nettement une tendance du tout à la voiture dans cet office. Il suffit de voir le temps d'attente pour les piétons aux feux. Les feux de la Croix-Rouge sont absolument typiques: les voitures passent et le piéton attend en tout cas trois fois plus longtemps que les voitures. Evidemment, le piéton est plus faible, il est plus facilement écrasable! A Genève-Plage, autre exemple, il vaut mieux aller en voiture, car le bus vous dépose à 400 m. Je ferai d'ailleurs un amendement à la motion M-147, que nous traiterons au point 19 de notre ordre du jour. On a intérêt à aller à Genève-Plage en voiture et, là, je lance un appel au peuple de Genève: prenez votre voiture, c'est ce qu'il y a de mieux, parce que vous arrivez quasiment à côté de la plage. Si vous faites l'effort d'y aller en bus, vous êtes largués à 400 m de l'entrée avec vos deux ou trois gamins, la grand-mère et tout le matériel de plage, et vous devez en plus emprunter le passage sous la route, descendre d'un côté et remonter de l'autre... C'est tout ce qu'il y a de plus inconfortable.

Voilà, l'OTC, c'est cela! C'est ce que l'OTC a décidé! J'ai donc un peu la rogne contre ce service et je suis loin d'être le seul. Bien sûr, c'est un gag, une boutade: je n'ai pas la prétention de demander au Conseil municipal d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour qu'on crée un huitième département de l'adminis-

<sup>1</sup> Annoncée, 4090.

tration cantonale. Il n'empêche que l'on devrait quand même réfléchir au problème. Ou on donne à l'OTC d'autres missions, ou on lui donne le personnel nécessaire pour travailler vite et bien.

*Le Conseil administratif répondra ultérieurement.*

**6. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2004 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3 927 800 francs:**

- un crédit de 3 342 800 francs destiné à la restauration de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120 b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 297 000 francs destiné au déménagement et à l'équipement en mobilier, pour la villa dite «Moynier», sise sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- un crédit de 288 000 francs destiné à l'équipement en micro-informatique et au déménagement du POP (fibre optique) pour la villa dite «Moynier», sise sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-339).

**Préambule**

La villa Moynier occupe une situation privilégiée à l'entrée du parc Mon-Repos, dans une zone de parcs publics qui se succèdent sur plus d'un kilomètre. Ce site jouit d'une des plus belles vues sur le lac et les Alpes. La villa Moynier présente un intérêt architectural indéniable, d'une part parce qu'elle constitue l'un des exemples les mieux conservés de villa néo-classique de la seconde génération et, d'autre part, du fait qu'elle a été très peu modifiée dans le temps, aussi bien dans son enveloppe que dans ses espaces intérieurs.

**Historique de l'opération**

Le 22 mars 1929, le Conseil municipal a approuvé la constitution de la convention internationale entre la Confédération suisse et la Société des Nations

(SDN) par laquelle la Ville de Genève accorde à la SDN un droit de superficie sur une partie du domaine de l'Ariana et reçoit en échange un droit d'usage sur les propriétés Moynier, Perle du Lac et Bartholoni.

En 1946, la convention a été transférée à l'ONU et les droits concédés à la Ville de Genève ont été maintenus intégralement.

En 1954, la villa Moynier allait connaître une nouvelle destinée transfrontalière grâce à l'installation du Centre européen de la culture, fondé en 1949 par Denis de Rougemont, dont la vocation fut enrichie en 1963 par la création en ses lieux de l'Institut universitaire d'études européennes.

Le 31 décembre 2001, le Centre européen de la culture quitte la villa.

En 2002, conjointement avec la Ville de Divonne-les-Bains, la Ville de Genève se porte candidate pour accueillir le siège de l'ONU des Villes, organisation résultant de la fusion de la Fédération mondiale des cités unies et de l'International Union of Local Authorities, pour lequel la villa Moynier est proposée.

Suite à l'échec de la candidature de Genève, le Conseil administratif décide, dans sa séance du 26 juin 2002, que la villa Moynier sera affectée au relogement de la présidence du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, ainsi que du Service des écoles et institutions pour l'enfance.

La configuration de la villa n'offrant pas le nombre de places de travail demandées, les deux loges d'entrée de la Perle du Lac, situées à la rue de Lausanne 128, ont été affectées au Service des écoles et institutions pour l'enfance.

### **Notice historique**

La parcelle sur laquelle s'élève la villa Moynier, entre la rue de Lausanne et les rives du lac, fait partie des terrains appréciés de longue date, tant pour la vue exceptionnelle qu'ils offrent sur le Léman et le Mont-Blanc que pour leur position avantageuse à proximité du centre-ville. Le plus réputé des hôtels genevois, l'Hôtel Déjean, s'y était d'ailleurs établi, accueillant nombre d'étrangers de marque, tels Chateaubriand, Goethe, Byron ou encore Ruskin. Nonobstant, l'établissement devait faire faillite en 1842 et, après quelques rebondissements, parvenir en mains du banquier Barthélemy Paccard. A la place de l'hôtel – dont presque tous les bâtiments furent démolis – surgit en 1846 une belle villa, d'allure austère, complétée un peu plus tard par une loge d'entrée et par un petit port privé. La demeure, caractérisée par son volume simple, ses lignes épurées et sa composition symétrique, de goût néo-classique, est attribuée à l'architecte Samuel Darier, sur la base des affinités stylistiques qu'elle entretient avec les deux hôtels particuliers de l'Athénée, notamment le traitement sobre des façades.

L'intérieur de l'édifice conserve des éléments remarquables: parquets à damiers et étoiles, escalier hémicirculaire, boiseries et menuiseries en chêne, dessus de porte, corniches et rosaces stucqués, cheminées de marbre avec miroir à cadre doré.

En 1873, la propriété passa à la fille de Barthélemy Paccard, épouse de Gustave Moynier, dont le nom devait rester attaché à la villa.

En 1926, la Société des Nations devenait propriétaire d'une partie des terrains du bord du lac, dans le but d'y ériger le Palais des Nations, lequel fut finalement construit sur le domaine de l'Ariana. En 1929, le Conseil municipal accordait à la SDN un droit de superficie sur une partie du domaine de l'Ariana appartenant à la Ville de Genève, tandis que, dans le cadre de la convention entre la Confédération suisse et la SDN, la Ville obtenait un droit d'usage perpétuel sur les fonds Moynier et Bartholoni, ainsi qu'une servitude de superficie sur les bâtiments qui s'y trouvaient. Depuis lors, la villa Moynier a connu diverses interventions, que ce soit en façade, en toiture ou encore à l'intérieur. Récemment, c'est le réaménagement du sous-sol qui s'est achevé.

### **Exposé des motifs**

Depuis le printemps 1980, les bureaux de la direction du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement, ainsi que ceux du Service des écoles et institutions pour l'enfance sont installés au 7, rue de l'Athénée, dans un hôtel particulier loué à un propriétaire privé.

C'est sur l'initiative de M. Guy-Olivier Segond, alors conseiller administratif en charge dudit département, que cette villa a été louée. A cette époque, les équipes de direction des départements municipaux se renforçaient et ce changement engendra des besoins en locaux supplémentaires.

Dans un premier temps, la direction du département et le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'ont occupé qu'une partie de la maison. En 1995, un bail a été signé pour l'usage de toute la maison, soit 695 m<sup>2</sup> pour un loyer de 300000 francs par an. Le prix du loyer a été renégocié par le magistrat actuellement en charge du département et se monte aujourd'hui à 250000 francs. Le bail court jusqu'en avril 2005 et devra être prolongé jusqu'en avril 2006.

Au cours des années, les prestations offertes par le Service des écoles et institutions pour l'enfance se sont considérablement développées et, par conséquent, l'effectif du service s'est accru. De même, l'équipe de direction du département s'est étoffée. C'est ainsi qu'aujourd'hui 30 collaborateurs/trices du Service des écoles et institutions pour l'enfance et 8 collaborateurs/trices pour la direction du département sont installés au 7, rue de l'Athénée.

En raison de l'exiguïté des locaux, des bureaux ont dû être aménagés dans le sous-sol et trois collaborateurs/trices de la direction du département sont logés dans des bureaux extérieurs. Tout développement d'activités impliquant l'engagement de personnel supplémentaire, même temporairement, ainsi que l'engagement d'apprentis/es ou de stagiaires, est impossible.

Plusieurs solutions de relogement ont été étudiées ces dernières années. Cherchant à emménager dans des locaux appartenant à la Ville, la direction du département s'est tournée vers la villa Moynier, devenue libre à la suite du départ du Centre européen de la culture.

Cette maison offre une possibilité de relogement intéressante, mais, en raison de la configuration et de la distribution des locaux, 5 places de travail ne peuvent y trouver place, malgré l'organisation la plus rigoureuse de l'occupation de tous les locaux, ceux du sous-sol compris.

Dans cette perspective, le Conseil administratif a attribué les deux loges, situées au 128 de la rue de Lausanne, d'une surface d'environ 60m<sup>2</sup> chacune, au département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

Les locataires ont quitté les loges le 31 octobre 2003 et des collaborateurs du Service des écoles y sont installés depuis le début de mars 2004.

Ce projet représente pour un magistrat et une direction de département la première opportunité de s'installer sur la rive droite. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance se trouvera, lui, logé à proximité immédiate du Service des espaces verts et de l'environnement, autre service du même département; cette situation favorisera la collaboration entre services et l'utilisation d'infrastructures communes.

La villa Moynier est bien desservie par les transports publics et la mise en service de la nouvelle ligne de tram sur la rue de Lausanne rendra son accès encore plus aisé.

Il convient enfin de noter que la résiliation du bail de la rue de l'Athénée génère une économie de 250000 francs par an.

#### **Obligations légales et de sécurité**

La réalisation de ces travaux répond d'une part à l'obligation légale incombant au Conseil administratif de conserver les biens communaux (loi sur l'administration des communes, B 6 05, art. 48) et, d'autre part, à celle d'assurer la sécurité des utilisateurs.

**Description de l'ouvrage**

Ce bâtiment comporte quatre niveaux: un étage et des combles édifiés sur un rez-de-chaussée surélevé entièrement excavé. En plan, la villa Moynier forme un rectangle subdivisé par un mur de refend longitudinal et par deux murs porteurs transversaux. Ses façades sont rythmées par des chaînes d'angles, des pilastres et des encadrements de fenêtres. Elles présentent une symétrie et une orthogonalité parfaite qui répondent à une typologie néo-classique, caractéristique de nombreuses constructions genevoises de la période de la Restauration.

Les matériaux utilisés, molasse grise et verte ainsi que roche blanche pour le socle des murs des façades, proviennent de la région genevoise.

La distribution des quatre niveaux de la villa est la suivante:

- Le sous-sol, accessible depuis la cage d'escalier intérieure, est occupé par diverses caves, dont quatre sont voûtées. La grande pièce située à l'angle nord-est correspondait à une cuisine au carrelage en briques; le passe-plat attenant, aujourd'hui condamné, desservait l'office et la salle à manger du rez-de-chaussée.
- Le rez-de-chaussée, étage noble, contient en son centre, côté lac, le grand salon qui s'ouvre au sud sur le petit salon et au nord sur l'ancienne salle à manger à deux pans coupés. Ces trois pièces offrent une vue en enfilade à travers l'ouverture des portes qu'avoisinent de sobres et élégantes cheminées.
- Dans chacune de ces pièces, les parquets et les sols en dalles de marbre présentent des motifs géométriques variés, soulignés par des filets de bois nobles aux couleurs nuancées et des frises de carrelages.
- Les plafonds des pièces de réception sont ornés de rosaces en stuc, d'origine, autrefois enrichis de lustres dorés et, dans le cabinet de travail, d'un lustre en cristal.
- Le vestibule d'entrée, revêtu de dalles d'origine, en marbre et en grès, est orné de motifs en stuc placés au-dessus de ses quatre portes.
- Au premier étage, l'inventaire de 1864 indique plusieurs chambres à coucher et deux cabinets de toilette. Certaines pièces possèdent encore leur cheminée d'origine. Les parquets dessinent des motifs plus simples qu'au rez-de-chaussée. Le vestibule central est doté d'un plafond en plots de verre.
- Les sept chambres à coucher des combles étaient destinées au personnel. Le vestibule est éclairé par une magnifique verrière aux couleurs vives.

La façade de l'entrée et la façade d'apparat, qui donne sur le lac, sont composées de trois parties et comportent cinq travées de fenêtres. Les façades latérales ne comptent que quatre travées.

L'avant-corps de la façade d'entrée, très légèrement en saillie, est précédé d'un escalier, abrité par un dais supporté par deux colonnes métalliques.

La façade d'apparat de la villa présente un attique qui interrompt la toiture d'ardoises à quatre pans, percée de lucarnes. Elle est également dotée d'une belle terrasse ouverte, accessible du jardin au moyen de deux volées d'escaliers droits. Cette dernière est abritée par un dais, dont les fins supports métalliques sont identiques à ceux de l'entrée.

La légère déclivité du terrain est compensée par un socle en roche percé de soupiraux. Ces derniers sont axés sur les travées des fenêtres des étages et présentent la même largeur.

Les fenêtres du rez-de-chaussée ont été protégées dès la construction de la villa par des volets intérieurs, rabattus dans les embrasements.

Le bâtiment présente des altérations structurelles très visibles, notamment le plafond en plots de verre du vestibule du premier étage, la verrière qui éclaire le vestibule des combles et le plancher du premier étage; cette situation nécessite une intervention aussi prompte que possible, qui devra se faire avec les plus grandes précautions possibles.

En 1992, lors des travaux d'aménagement de la cave qui ont abouti à la démolition de la chape du sous-sol, il a été constaté que l'escalier ne reposait pas sur le sol et qu'un vide existait sous celui-ci, provoquant ainsi son affaissement. Ce défaut a donné lieu à des travaux de consolidation dudit escalier.

### **Descriptif des travaux**

La rénovation comprend la remise en état de l'enveloppe extérieure et, du fait des altérations structurelles importantes constatées aux étages, des interventions lourdes sur les solivages, particulièrement dans le hall et les escaliers. Ces travaux, indispensables, ne permettent pas le maintien des occupants pendant leur exécution.

Le sous-sol comprendra la salle de conférence, la cafétéria, les locaux d'archives et les locaux techniques. Le rez-de-chaussée abritera des bureaux, un local de réception et une salle de conférence. Cette dernière pièce, la plus remarquable de la villa, accueillera le bureau du magistrat. Les deux autres niveaux comprendront des bureaux. Des locaux sanitaires seront aménagés en nombre suffisant à chaque niveau.

La première phase des travaux sera celle des travaux préparatoires, comprenant l'installation de chantier et la mise en place des échafaudages, de petites

démolitions, ainsi que des modifications et la construction de nouvelles parois au sous-sol, au premier étage et aux combles afin de répondre aux nouvelles affectations du lieu. Les faux plafonds des combles seront démolis et évacués.

Les façades seront piquées et épurées; un crépi naturel minéral teinté dans la masse en deux couches sera appliqué sur leur surface. Les pierres de taille seront remises en état et lavées. Ponctuellement, des pierres seront remplacées et rejointoyées. La ferronnerie extérieure du porche et de la véranda sera remise en état, ainsi que les grilles et les barrières de protection extérieures.

A l'intérieur du bâtiment, le réseau des canalisations des eaux usées et des eaux pluviales sera assaini. A l'extérieur du bâtiment un réseau en système séparatif sera mis en place jusqu'au collecteur public situé au bord du lac.

Pour ce qui concerne le gros œuvre, les travaux consisteront, entre autres, à mettre en place des éléments métalliques afin de renforcer le plancher des combles. L'escalier existant sera renforcé par un poteau métallique de soutien. Pour répondre aux normes de sécurité anti-incendie, des portes antifeu seront installées, comportant des vitrages de norme R30 et une serrurerie de norme F60 afin d'obtenir une cage d'escalier de norme F60. Dans le hall des combles, le plancher en plots de verre sera démonté et remplacé par un plancher de verre translucide. Les verrières en toiture seront démontées et remises à neuf.

La charpente sera réparée localement et traitée. La couverture existante sera conservée, l'isolation thermique sera évacuée et remplacée. La ferblanterie et la couverture actuelles sont en bon état; une vérification sera effectuée ainsi que de petites réparations. Les fenêtres et portes-fenêtres ainsi que les volets en bois seront réparés et repeints. De même, les surfaces extérieures métalliques seront rénovées. Les avant-toits, le perron et le portique côté lac seront repeints. Les protections solaires en toile seront déposées, nettoyées et reposées.

Pour ce qui concerne les décors les plus significatifs situés aux plafonds du rez-de-chaussée, afin de définir la composition de leurs matériaux, leur mode de restitution ou leur interprétation, des sondages devront être effectués par des spécialistes en couches picturales qui détermineront l'intervention. Les crépis et enduits intérieurs des parois seront remis en état, de même que ceux des plafonds et des galandages. Des faux plafonds seront posés dans les combles, les locaux sanitaires et le hall du premier étage. Les murs et les plafonds seront repeints.

Les portes existantes seront réparées et de nouvelles portes intérieures seront mises en place. L'escalier en bois sera restauré; les fenêtres, les volets intérieurs dépliant, toutes les boiseries et les armoires seront rénovés, décapés, repeints et réparés.

Les parquets et revêtements de sol existants seront réparés et remis en état. Dans les combles, un parquet neuf en bois sera posé.

Les réseaux téléphonique et informatique seront adaptés aux nouvelles affectations des lieux, ceux des loges seront reliés à la villa Moynier. Une fouille s'effectuera à travers le parc pour assurer la liaison informatique entre les loges et la villa Moynier.

Un système de sécurité anti-incendie et un système de détection par alarme seront installés dans tous les locaux.

### **Conception énergétique**

#### *Enveloppe du bâtiment:*

La protection du patrimoine est l'objectif principal de l'intervention sur l'enveloppe du bâtiment et sa conservation.

Aucune mesure significative d'amélioration thermique des enveloppes n'est prévue sur ce projet.

#### *Installations de ventilation:*

Tous les locaux sanitaires seront aérés au moyen d'une installation mécanique. Il s'agit d'installer des réseaux d'extraction, comprenant un ventilateur installé sous toiture et une sortie extérieure par chapeau biconique en cuivre.

Une ventilation séparée à double flux est prévue pour l'aération des sous-sols.

#### *Installations de chauffage:*

Les besoins en chaleur seront assurés par une nouvelle chaudière à gaz à condensation, installée en lieu et place de la chaudière actuelle au mazout. La citerne sera évacuée et le local aménagé pour des archives. La chaufferie sera mise en conformité aux normes AEAI. Le raccordement au gaz existe déjà dans la villa; il manque environ 11 m de raccordement à l'extérieur pour rejoindre la rue de Lausanne.

Le tubage d'une cheminée sera réalisé.

Les radiateurs existants seront conservés et tous équipés de vannes thermostatiques. Une nouvelle distribution sera installée au sous-sol et raccordée sur les tuyauteries existantes. Dans les combles la distribution sera améliorée. Le réseau hydraulique sera conservé.

6400

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi)  
Proposition: restauration de la villa Moynier

*Installations sanitaires:*

Les installations sanitaires existantes seront rénovées et adaptées au futur aménagement. Des locaux sanitaires seront créés dans la villa Moynier. Une cuisine sera installée dans son sous-sol. La production d'eau chaude sanitaire sera assurée par des bouilleurs couplés aux chaudières.

Les appareils sanitaires seront remplacés. Afin de réduire la consommation d'eau, la robinetterie sera équipée d'un système de limitation de débit et les chasses d'eau des W.-C. auront une contenance de six litres, avec double commande.

*Installations électriques:*

Chaque bureau sera équipé d'une lampe à pied et d'une lampe de table. Les appareils et installations sont conçus de façon à limiter la consommation d'électricité dans le sens de la recommandation SIA 380/4 et à tendre vers le standard Minergie. Il est notamment prévu d'optimiser l'éclairage par un dispositif d'automatisation gérant l'extinction de la lumière des locaux en fonction de la non-présence. De plus, les appareils électriques fournis par la Ville de Genève seront choisis en fonction de leurs qualités énergétiques mentionnées sur les étiquettes énergétiques. En principe, seuls les appareils de classe AA seront retenus.

**Programme et surfaces**

*Villa Moynier:*

*Surfaces nettes*

<u>Sous-sol</u>		203 m <sup>2</sup>
Places de travail: 3		
Dépôts	43 m <sup>2</sup>	
Compactus	44 m <sup>2</sup>	
Local technique	3 m <sup>2</sup>	
Chaufferie	9 m <sup>2</sup>	
W.-C.	12 m <sup>2</sup>	
Cafeteria	11 m <sup>2</sup>	
Conférence	40 m <sup>2</sup>	
Local concierge	9 m <sup>2</sup>	
Bureaux temporaires	32 m <sup>2</sup>	
<u>Rez-de-chaussée</u>		195 m <sup>2</sup>
Places de travail: 8		
Entrée, salle d'attente	12 m <sup>2</sup>	

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi)  
Proposition: restauration de la villa Moynier

6401

Vestiaire, réception	10 m <sup>2</sup>	
Bureau adjoint	20 m <sup>2</sup>	
Bureau	13 m <sup>2</sup>	
Bureau directeur	34 m <sup>2</sup>	
Bureau magistrat	59 m <sup>2</sup>	
Bureau	40 m <sup>2</sup>	
W.-C. public	4 m <sup>2</sup>	
W.-C.	3 m <sup>2</sup>	
<u>Premier étage</u>		208 m <sup>2</sup>
Places de travail: 15		
Bureau	17 m <sup>2</sup>	
Bureau	16 m <sup>2</sup>	
Bureau	16 m <sup>2</sup>	
Bureau	15 m <sup>2</sup>	
Bureau	10 m <sup>2</sup>	
Bureau	11 m <sup>2</sup>	
Bureau	42 m <sup>2</sup>	
Bureau	23 m <sup>2</sup>	
Bureau	28 m <sup>2</sup>	
Vestibule	23 m <sup>2</sup>	
W.-C. femmes	4 m <sup>2</sup>	
W.-C. hommes	3 m <sup>2</sup>	
<u>Deuxième étage (combles)</u>		117 m <sup>2</sup>
Places de travail: 10		
Bureau	26 m <sup>2</sup>	
Bureau	29 m <sup>2</sup>	
Bureau	25 m <sup>2</sup>	
Bureau	12 m <sup>2</sup>	
Bureau	19 m <sup>2</sup>	
Grenier	2 m <sup>2</sup>	
W.-C.	4 m <sup>2</sup>	

La villa Moynier offre au total 36 places de travail.

Les deux loges d'entrée de la Perle du Lac comprennent chacune un sous-sol, un rez-de-chaussée et un étage, d'une surface totale d'environ 120 m<sup>2</sup>, et offrent 6 places de travail supplémentaires.

La capacité maximale pour la villa Moynier et les deux loges d'entrée de la Perle du Lac est donc de 42 places de travail.

**Estimation des coûts selon code CFE**

Crédit I: Restauration de la villa Moynier

*Position*

<i>CFE</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Fr.</i>	<i>Fr.</i>
A	<u>Terrain</u> Parcelle 243, feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex; propriété de l'ONU. (Pas d'amortissement)	PM	PM
		HT	HT
B	<u>Travaux préparatoires</u>		205700
B.1	Démolition	56000	
B.3	Adaptation conduites	120000	
B.7	Fouilles (fibre optique et téléphone)	29700	
C	<u>Installation de chantier</u>		108000
C.0	Installation de chantier	60000	
C.1	Echafaudages des façades	48000	
E	<u>Gros œuvre</u>		746000
E.0	Dalles, escaliers	50000	
E.1	Toiture	15000	
E.4	Parois extérieures, rez-de-chaussée et étages	575000	
E.5	Fenêtres et portes extérieures (verres de sécurité)	106000	
I	<u>Installations techniques</u>		447000
I.0	Courant fort + parafoudre	152000	
I.1	Télécommunication, sécurité	145000	
I.2	Installation chauffage	45000	
I.3	Installation ventilation	15000	
I.4	Installation sanitaire	90000	
M	<u>Aménagements intérieurs</u>		691000
M.1	Cloisons portes intérieures	242700	
M.2	Eléments de protections	100000	
M.3	Revêtements de sols	105000	
M.4	Revêtements de parois	99800	
M.5	Plafonds	62500	
M.6	Equipements fixes	31000	
M.7	Cuisine domestique	20000	
M.8	Prestations complémentaires (nettoyage)	30000	

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi) 6403  
Proposition: restauration de la villa Moynier

P	<u>Installation d'exploitation</u>		70000
P.1	Courant fort + lustrerie	65000	
P.2	Signalisation	5000	
T	<u>Aménagements extérieurs</u>		16700
T.3	Canalisations et conduites	16700	
V	<u>Frais secondaires</u>		43000
V.0	Frais secondaires généraux (hélio, bouquet, plaquette, affiche, panneau de chantier, surveillance)	43000	
W.2	<u>Honoraires</u>		366 000
	Honoraires architecte	258500	
	Honoraires ingénieur civil	18000	
	Honoraires ingénieur géomètre	10000	
	Honoraires ingénieurs spécialisés	70200	
	Honoraires économiste du bâtiment	9300	
B-W	Sous-total (avant comptes d'attente)		2693400
X	<u>Comptes d'attente et marge d'évolution du projet</u>		
	5 % appliqué sur les positions B à W (2693400), soit 134670, admis à		134600
Y	<u>Réserve pour travaux spéciaux de restauration – conservation</u>		50000
	Réserve pour travaux spéciaux de restauration engagés sur accord du CA		
B-Y	Coût total de la construction (HT)		2878000
Z	Taxe à la valeur ajoutée (TVA)		
	7,6% appliquée sur les positions B à Y (2878000), soit 218728, admis à		218700
B-Z	Coût total de la construction (TTC)		3096700
ZZ	<u>Frais administratifs et financiers</u>		
ZZ0	Information, concertation		15000
	0,5% de B-W, min. 15 000.- et max. 50 000.-		
ZZ1	Honoraires de promotion		
	5% de BZ + ZZ0 (3 111 700), soit 155 585, admis à		155600
ZZ2	Intérêts intercalaires		
	(Taux DSF (3.25%+0.5%) x (B à Z+ZZ0+ZZ1))/2 x durée en mois/12		

6404

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi)  
Proposition: restauration de la villa Moynier

$\frac{3,75}{100} \times \frac{3\,267\,300}{2} \times \frac{18}{12}$ soit 91892, admis à	91900
ZZ3 Fonds d'art contemporain 1% de ((B-Z) + ZZ0 + ZZ1 + ZZ2) (3359200), soit 33592, admis à	33600
A-ZZ Coût général de l'opération	3392800
A déduire:	
Crédit d'étude PR 300, voté le 11 février 1998	50000
Total du crédit I demandé	<u>3 342 800</u>
Crédit II: Mobilier	
Déménagement	46000
Mobilier	251000
Total du crédit II demandé	<u>297 000</u>
Crédit III: Micro-informatique	
Micro-informatique	68000
Déménagement du POP (fibre optique)	220000
Total du crédit III demandé	<u>288 000</u>
Total des crédits I (3342800), II (297000) et III (288000) demandés	<u>3 927 000</u>

**Validité des coûts**

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'avril 2003 et ne comprennent aucune variation.

**Valeurs statistiques (m<sup>2</sup>-m<sup>3</sup>-occupants, selon norme SIA 416)**

Le volume restauré est de 4428 m<sup>3</sup>, ce qui, rapporté aux chapitres C, E, I, M, W2 (2358000 francs), donne 532 francs le m<sup>3</sup>.

Le coût surface de plancher est de 1886 francs pour 1250 m<sup>2</sup>.

Le coût surface utile est de 2382 francs pour 990 m<sup>2</sup>.

### **Autorisation de construire**

Le projet de rénovation de la villa Moynier est au bénéfice de l'autorisation de construire N° DD 98382-6, délivrée le 20 juin 2003. En date du 5 mai 2003, l'Office des Nations Unies, propriétaire de la parcelle N° 243, a donné son accord à la Ville de Genève pour la réalisation de ces travaux.

### **Délais**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer cinq mois après le vote du Conseil municipal et dureront quatorze mois pour la restauration de la villa Moynier. La date de la mise à disposition des locaux aux utilisateurs est prévue pour le printemps 2006.

### **Régime foncier**

La villa Moynier est située sur la parcelle N° 243, feuille 18 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface totale de 17991 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située en zone de verdure.

Suite à une convention signée entre la Confédération suisse et la Société des Nations en 1929, cette parcelle, propriété de l'ONU, est grevée de deux servitudes en faveur de la Ville de Genève:

- une servitude d'usage incessible, exclusive et perpétuelle de toutes les parts des propriétés ne faisant pas l'objet de la servitude de superficie;
- une servitude de superficie concernant les bâtiments, les terrains sur lesquels ils sont érigés et le sol qui les entoure sur une largeur de 100 m.

Ces servitudes ont été inscrites au Registre foncier.

### **Référence au programme financier quadriennal**

Cet objet est inscrit sous les numéros 110.21.02 et 110.21.04 du 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal 2002-2005 pour un montant total de 1200000 francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

Il n'est pas prévu de frais de fonctionnement, hormis les frais d'entretien immobiliers.

6406

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi)  
Proposition: restauration de la villa Moynier

Les charges annuelles (eau, gaz, électricité, etc.) seront à la charge du futur utilisateur.

Le loyer théorique annuel de la villa Moynier est estimé à 277620 francs.

Frais de chauffage:	
Villa: montant annuel estimé à	5000
Achats d'eau:	
Villa: montant annuel estimé à	3000
Achat d'électricité:	
Villa: montant annuel estimé à	5000
Crédit I	
Charge financière annuelle sur 3392800 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 20 annuités	233350
Crédit II	
Charge financière annuelle sur 297000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 8 annuités	42750
Crédit III	
Charge financière annuelle sur 288000 francs comprenant les intérêts au taux de 3,25% et l'amortissement au moyen de 4 annuités	78230
Soit au total	367330

**Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'architecture. Le service gestionnaire du crédit de déménagement et de mobilier est le Service des écoles et institutions pour l'enfance, en collaboration avec le Service des achats. Le service gestionnaire du crédit de micro-informatique et déménagement du POP est la Direction des systèmes d'information. La Gérance immobilière municipale est bénéficiaire des trois crédits.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés suivants:

*PROJET D'ARRÊTÉ I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3342800 francs destiné à la restauration de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120 b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3342800 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 33600 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par l'arrêté du Conseil municipal du 14 novembre 2001.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 50000 francs du crédit d'étude PR-300 voté le 11 février 1998, soit un montant total de 3392800 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2005 à 2024.

*Art. 5.* – La parcelle N° 243, feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex, est propriété de l'ONU. Il n'y a donc pas lieu d'amortir le terrain.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toutes servitudes sur la parcelle concernée permettant la réalisation de cette opération.

*PROJET D'ARRÊTÉ II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 297000 francs destiné au déménagement et à l'équipement en mobilier pour la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120 b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 297000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit 297000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2005 à 2012.

#### PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

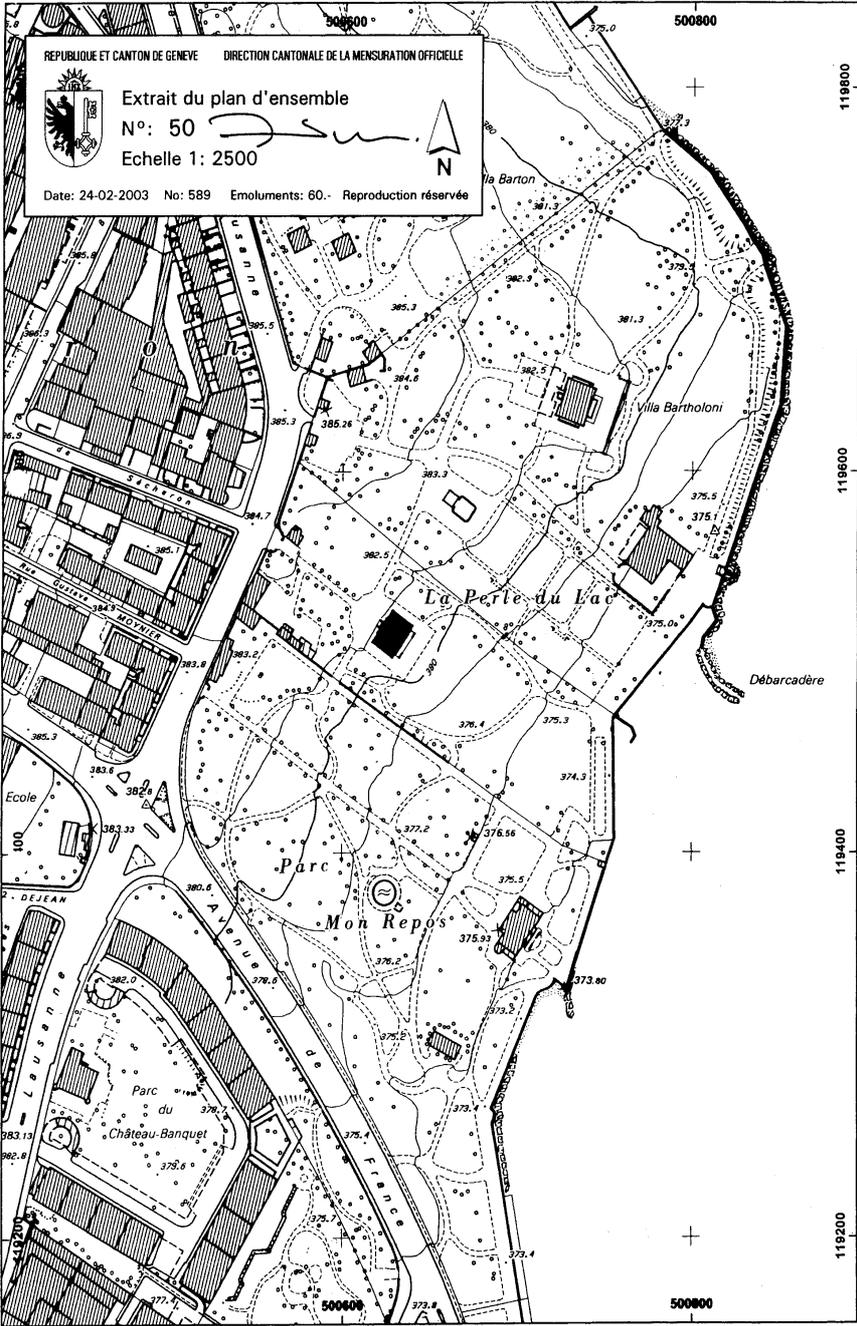
*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 288000 francs destiné à l'équipement en micro-informatique et au déménagement du POP (fibre optique) pour la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120 b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 288000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier, soit 288000 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2005 à 2008.

*Annexes:* - Plan de situation

- Plan du rez-de-chaussée de la villa Moynier
- Photos de la villa



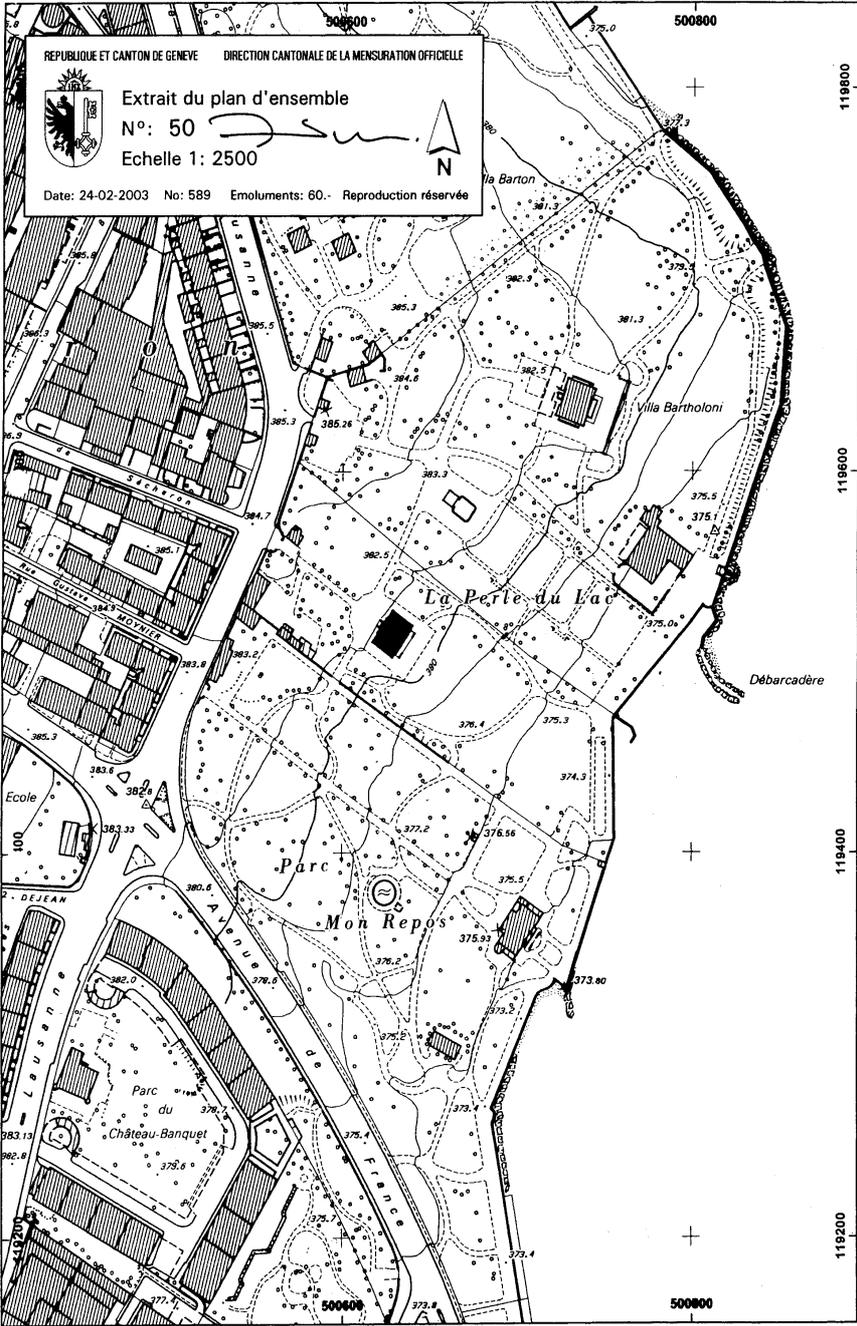
REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MESURATION OFFICIELLE



Extrait du plan d'ensemble  
N°: 50  
Echelle 1: 2500



Date: 24-02-2003 No: 589 Emoluments: 60.- Reproduction réservée



REPUBLICQUE ET CANTON DE GENEVE DIRECTION CANTONALE DE LA MESURATION OFFICIELLE

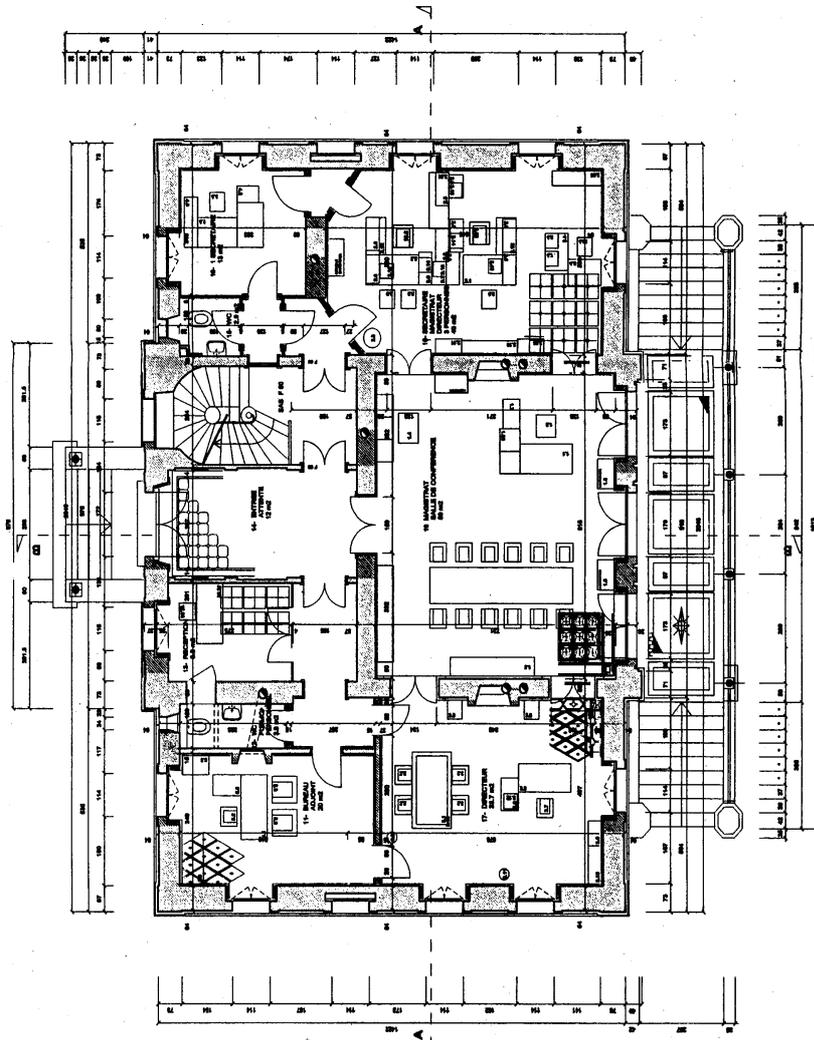


Extrait du plan d'ensemble  
N°: 50  
Echelle 1: 2500

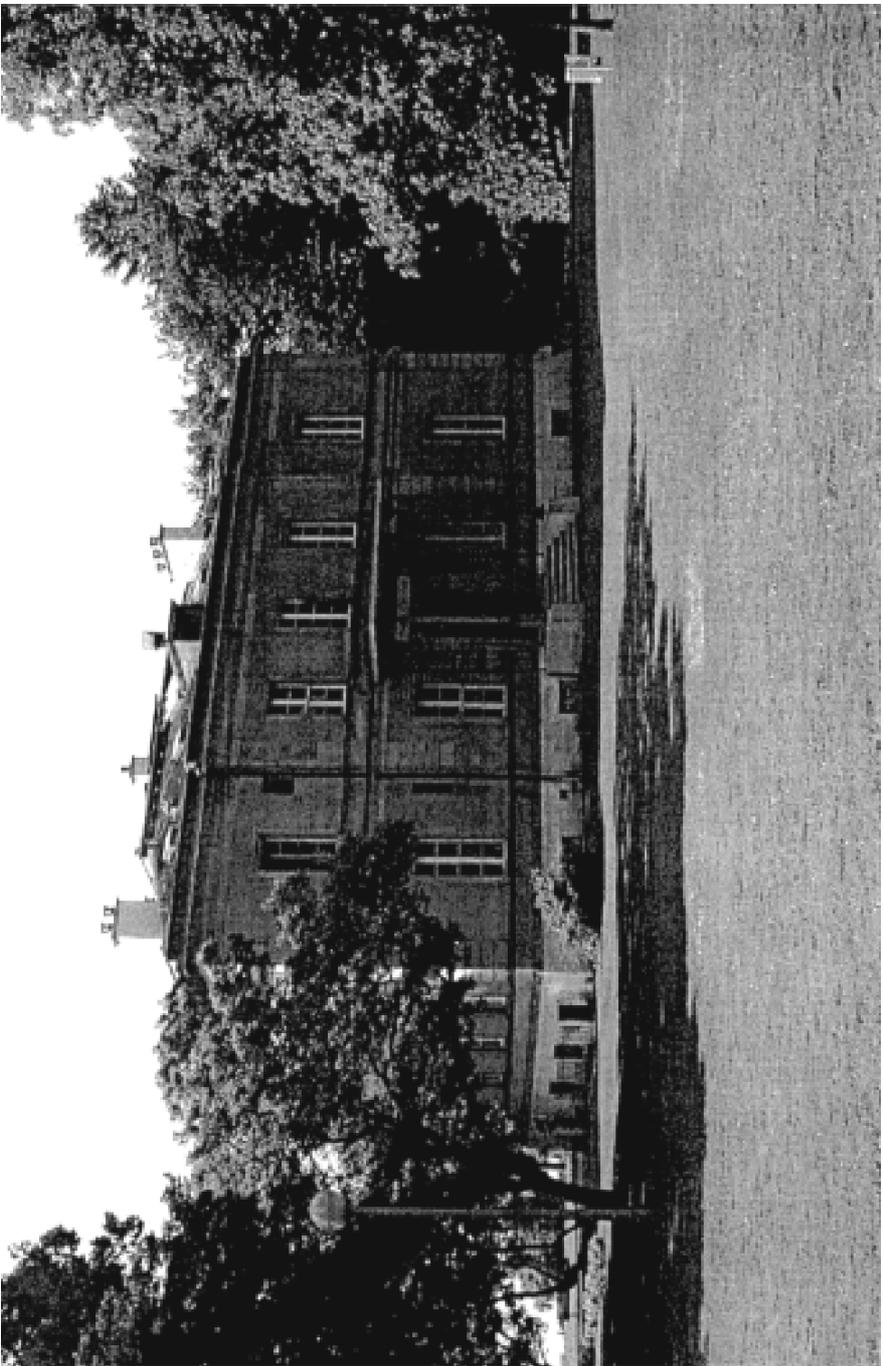


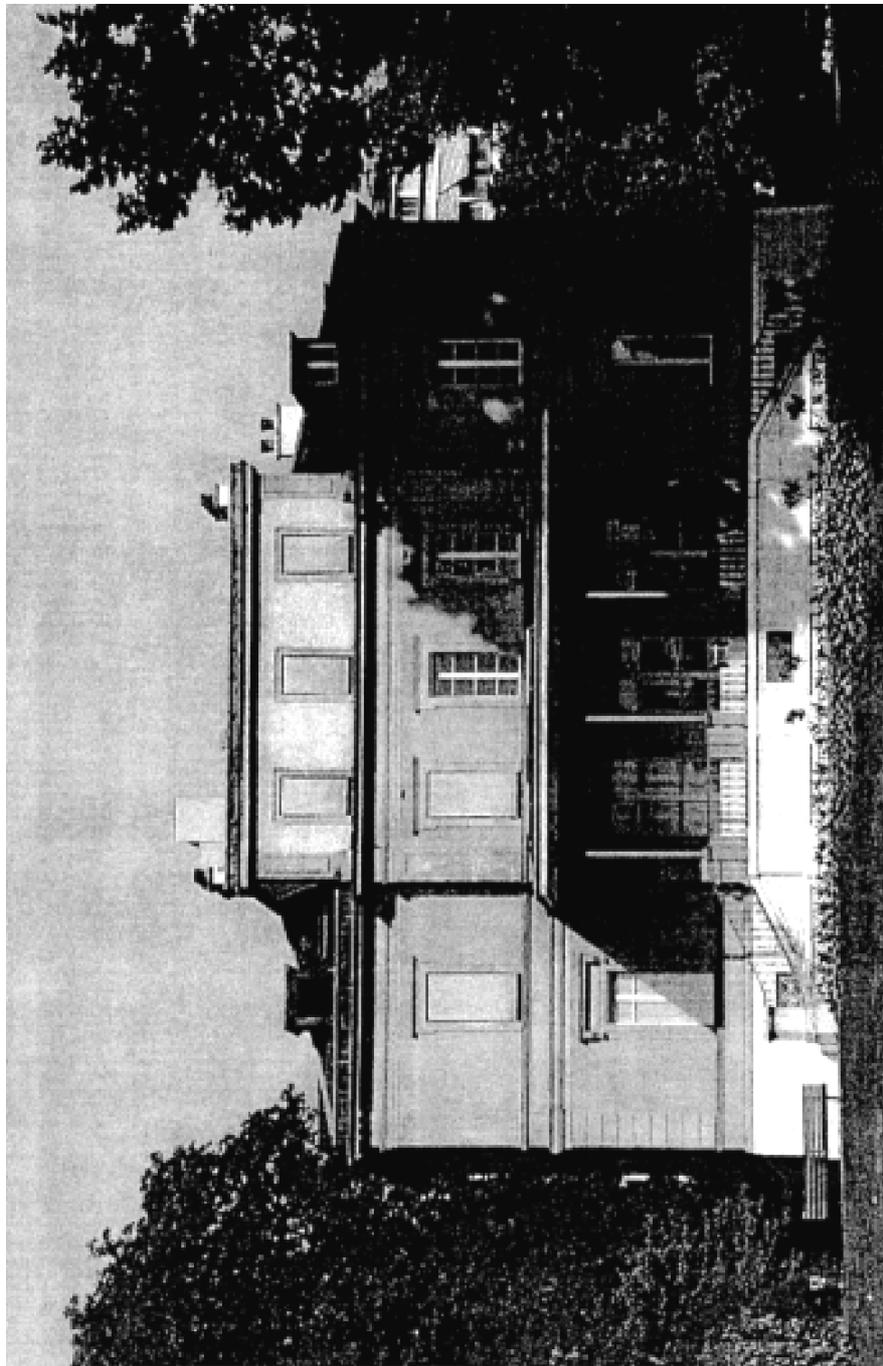
Date: 24-02-2003 No: 589 Emoluments: 60.- Reproduction réservée

- Personnel / Personnel
- 11 BUREAU ADJOINT 3 P.
  - 12 WC PUBLIC-PERSONNEL
  - 13 RECEPTION 1 P.
  - 14 BUREAU ATTENTE
  - 15 WC
  - 16 SECRETARIAE 1 P.
  - 17 BUREAU
  - 18 MAUBRAT - CONFERENCE 1 P.
  - 19 SECRETARIAE 3 P.
- TOTAL 8 PERSONNES



REZ - DE - CHAUSSEE





*Préconsultation*

**M. Alain Marquet** (Ve). Mesdames et Messieurs, comme vous le savez, nous étudions toujours les propositions du Conseil administratif avec beaucoup d'attention et, eu égard à l'actuelle situation financière de la Ville, nous leur accordons, ces temps, encore plus d'attention. Toujours en raison de cette situation financière précaire, nous pensons qu'il est justifié de définir des priorités en matière d'investissement, de faire des choix sur ce qui est important pour l'avenir de notre commune.

En l'occurrence, cette proposition, d'un montant manifestement assez élevé, nous a quelque peu surpris, car nous n'y avons pas vu, au premier coup d'œil, une urgence évidente. Il nous semblait même, au premier abord, qu'il s'agissait typiquement d'un investissement de prestige qu'on aurait pu différer. Toutefois, passé cette première impression et la proposition passée au crible de l'analyse financière, elle nous est apparue un peu plus acceptable. En effet, nous avons constaté que le loyer payé actuellement à la rue de l'Athénée correspondait exactement à la tranche annuelle d'amortissement annoncée dans l'arrêté. Dès lors, cet investissement portait en lui l'économie correspondant audit loyer.

C'est donc le simple bon sens ménager qui nous autorise, nous les Verts, à entrer en matière sur cette proposition, dont nous demanderons le renvoi à la commission des travaux, afin d'en étudier les détails, voire de supprimer tout ce qui relèverait du luxe inutile. Nous sommes, par exemple, troublés par le fait que 300000 francs soient prévus pour le déménagement et l'ameublement de ladite villa. Pour autant que nous sachions, les locaux de la rue de l'Athénée sont déjà meublés, il s'agirait donc de 300000 francs pour le déménagement. C'est un point qui suscitera vraisemblablement des questions à la commission des travaux. Il y en aura d'autres et nous ferons cette étude avec attention et discernement.

**M. Pierre Maudet** (R). Pour notre part, nous radicaux, c'est également avec attention et discernement que nous avons pris connaissance de cette proposition du Conseil administratif. Nous étions partis dans l'idée de la renvoyer allègrement à la commission des travaux pour l'étudier plus à fond. Mais, après une relecture attentive, nous avons révisé notre opinion et nous allons, ce soir, refuser l'entrée en matière. Nous sommes surpris d'ailleurs que le Conseil administratif n'ait pas pris la parole en préambule pour défendre cette proposition, qui s'élève tout de même, je vous le rappelle, à quasiment 4 millions. Je pense que cela dénote un certain défaut de bon sens, ou peut-être une absence d'envie de défendre réellement ce projet, qui soulève à tout le moins quelques questions.

Premièrement, je constate que l'on va déplacer la tête d'un département sur la rive droite. Tous les départements sont actuellement sur la rive gauche et on va

donc procéder à une décentralisation, à un éparpillement de la direction de la Ville de Genève, soit un mouvement inverse que celui que le Conseil municipal voulait il y a quelques mois en votant la proposition PR-295 pour l'acquisition de l'immeuble sis au 25 de la rue du Stand. Notre Conseil voulait concentrer l'administration, qu'il y ait davantage de contacts, de collaboration entre les magistrats, qui parfois nous donnent l'impression d'être très éparpillés, autant dans leurs propositions que sur le plan géographique. On peut déplorer cette proposition de ce point de vue.

On peut également, comme M. Marquet à l'instant, relever que les coûts de location de l'hôtel particulier de la rue de l'Athénée où se trouve la tête du département de M. Tornare génèrent, aux comptes de la Ville, un poids important, de l'ordre de 250000 francs par année. Mais ce n'est pas ce qui a retenu notre attention, à nous radicaux. Même si nous nous rallions à l'idée, soutenue par ce Conseil, qu'il est utile et sain que l'administration se concentre davantage géographiquement – c'est la raison pour laquelle nous avons soutenu, et nous aurons l'occasion d'en reparler, l'achat de l'immeuble du 25, rue du Stand – ce qui nous pose problème dans le projet proposé ce soir, c'est le montant. Car vous l'avez vu, Mesdames et Messieurs: juste derrière M. Mugny, un tableau nous indique que nous en sommes actuellement à 98,9 millions de crédits d'investissements, soit à l'étude, soit déjà votés. Le tableau nous en donne d'ailleurs la clé de répartition exacte. Nous sommes donc quasiment à la barre fatidique des 100 millions d'investissements annuels que nous nous sommes fixés il y a un peu moins de cinq mois, au mois de décembre 2003, lors du vote du budget 2004.

Nous avons évidemment la latitude et la marge de manœuvre pour décider éventuellement d'investir davantage, mais il s'agit à ce moment-là de faire des choix et de savoir pourquoi on investit davantage. Pour notre part, groupe radical, nous pensons qu'il n'est pas sage, ni sur le fond, ni en termes de message à donner à la population, d'investir au-delà de la limite fixée pour loger l'administration. S'il s'agissait ce soir de voter un crédit pour du logement, soit! On sait que le logement est une priorité et nous pourrions nous autoriser à dépasser cette limite d'investissement de 100 millions pour du logement, du logement nouveau notamment. En effet, que l'on ne se méprenne pas, je ne parle pas ici de nous substituer aux privés, comme certains ont voulu le faire il y a quelque temps à la rue de Lausanne, pour créer du logement social là où il était déjà prévu d'en faire avec des fonds privés!

Il s'agit donc ce soir de savoir si l'on veut dépasser cette barre fatidique des 100 millions d'investissements pour loger l'administration, alors qu'on a déjà investi, il y a moins de six mois, 30 millions pour l'immeuble de la rue du Stand. Va-t-on en voter quatre de plus pour reloger l'administration? Est-ce cela le message, le signal que l'on veut donner à la population?

Nous ne pouvons pas suivre non plus le Conseil administratif quand il se réfère au plan financier quadriennal, dans lequel on a inclus cette dépense, mais

pour une somme de 1,2 million de francs. On passe de 1,2 million de francs inscrits au plan financier quadriennal à 4 millions aujourd'hui, on triple la dépense initialement prévue et même plus. Mais de qui se moque-t-on? Je vous invite vraiment à relire dans le détail la proposition du Conseil administratif, parce qu'on se moque de nous, Mesdames et Messieurs! Si réellement on pensait dépenser 1,2 million il y a trois ans, lorsqu'on nous a présenté le programme financier quadriennal 2002-2005, pourquoi passe-t-on à 4 millions de francs aujourd'hui? Nous serions prêts à voter 1,2 million de francs, car nous resterions ainsi juste dans la cible des 100 millions d'investissements. Mais passer de 1,2 million à 4 millions, c'est inadmissible, ce d'autant plus que cette augmentation n'est pas justifiée dans la proposition.

J'en arrive là au cœur du problème et au motif principal pour lequel, nous radicaux, refuserons l'entrée en matière. Si on additionne les mètres carrés des étages de la villa Moynier, on arrive à peu près à une surface utile de 700 m<sup>2</sup>. Si on divise 4 millions par 700 m<sup>2</sup>, on arrive grosso modo à un coût de 6000 francs le mètre carré. Et quand on fait le calcul pour le bureau du magistrat – la proposition nous indique qu'il aura 60 m<sup>2</sup> – cela donne 360000 francs le bureau, Mesdames et Messieurs! Est-ce admissible en période de disette, en période budgétaire difficile, lorsque les comptes de la Ville montrent un déficit de 33 millions? On a pendu le conseiller fédéral Leuenberger pour moins que cela, il y a dix ans, lorsqu'il a voulu refaire son bureau pour 70000 francs!

Aujourd'hui, on voudrait autoriser le magistrat à dépenser 360000 francs pour son bureau. Mais est-ce cela la priorité? Je me rappelle avoir lu, il y a un an, sur tous les murs de notre ville, le slogan: «Priorité – un mot qui s'accommodait du singulier à l'époque – au social.» Est-ce ainsi que l'on traduit la priorité politique du magistrat? Eh bien, non, nous ne pouvons pas le suivre, nous radicaux. Nous refuserons l'entrée en matière pour cette raison-là, mais également pour l'ensemble des coûts, car ce qu'on nous propose ce soir va bien au-delà de ce qui était envisagé dans le programme financier quadriennal, de ce que les citoyens de la ville de Genève sont en droit d'attendre pour le relogement de notre administration. 360000 francs rien que pour ce bureau, Mesdames et Messieurs, c'est 15 places de crèche, c'est 3 ou 4 agents de sécurité municipaux, c'est autant de prestations en moins.

Je vous invite donc, puisque nous sommes en période de difficultés budgétaires, à faire des choix, et j'en finirai par là. J'ai entendu avec intérêt les propos de M. Marquet, qui émettait des réserves tout à l'heure sur cette proposition. Il a parlé, lui aussi, de priorité et, pour ma part, je n'aurai de cesse de rappeler que priorité est décidément un mot qui s'accommode très mal du pluriel. Le magistrat en charge des affaires sociales l'avait bien compris l'année passée, lui dont le slogan était: «Priorité – au singulier! – au social.» Ce soir, il s'agit de faire un choix, de décider d'une priorité, Mesdames et Messieurs. Nous devons renvoyer cette

proposition à l'expéditeur et l'inviter à revenir – car il faut effectivement reloger la tête de ce département – avec une proposition plus modeste, en adéquation avec l'époque difficile que nous vivons en termes financiers. C'est la raison pour laquelle je vous invite à refuser l'entrée en matière et à inviter le Conseil administratif à se présenter devant nous avec un meilleur projet.

**M. Jean-Louis Fazio (S).** Au sein du groupe socialiste, nous pensons qu'il est primordial de rénover cette villa Moynier. Actuellement, elle est vraiment mal foutue, il y a des infiltrations d'eau et il est urgent de la mettre hors d'eau et de la rénover. Je félicite M. Maudet pour son souci des finances publiques, mais je lui rappellerai qu'actuellement la Ville de Genève paie un loyer annuel de 250000 francs pour les bureaux du secrétariat de M. Tornare, que la villa Moynier appartient déjà à la Ville de Genève et que l'économie de loyer réalisée couvrirait l'amortissement des travaux. C'est donc une opération qui est financièrement neutre.

Je ferai une deuxième remarque. Lors de l'étude en commission des travaux, le groupe socialiste sera attentif à la répartition des nouveaux locaux que la Ville a achetés au 25, rue du Stand, ainsi que de ceux qui seront disponibles à la villa Moynier. Nous demanderons au Conseil administratif un plan d'attribution des nouveaux locaux pour l'ensemble de la Ville de Genève. En conclusion, nous pensons qu'il est important, voire urgent que la direction du département de M. Tornare puisse déménager, vu le manque de place à la rue de l'Athénée, et nous demandons le renvoi de cette proposition à la commission des travaux.

**M. Blaise Hatt-Arnold (L).** Mesdames et Messieurs, permettez-moi d'éprouver, à la lecture de cette proposition, un certain malaise. M. Fazio nous a dit que nous allions économiser un loyer de 250000 francs. Pour ma part, ce dont je me souviens, c'est qu'au mois de septembre nous avons voté 30 millions pour loger les services de l'administration municipale à la rue du Stand. D'ailleurs, à ce sujet, nous attendons toujours le plan de répartition des différents services dans ces locaux.

Permettez-moi aussi, toujours à la lecture de cette proposition, d'éprouver une certaine tristesse en constatant que la seule ambition du Conseil administratif, pour un bâtiment qui jouit d'une des plus belles vues sur le lac et les Alpes, qui est situé dans un parc absolument splendide, que la seule ambition du Conseil administratif pour cet endroit idyllique est d'y loger les collaborateurs du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement.

Alors, bien entendu, on doit entretenir cette propriété et je le comprends. Je comprends aussi que, suite à l'échec de la candidature de Genève, en 2002, pour l'accueil du siège de l'ONU des villes, il faut trouver une autre affectation à cette

villa. Mais cette proposition, à cet égard, est un peu décevante et j'espère que le Conseil administratif saura revenir avec une proposition plus ambitieuse pour notre ville et pour la Genève internationale, compte tenu de l'endroit où se trouve cette belle propriété néo-classique.

De plus, Mesdames et Messieurs, cette proposition est disproportionnée au vu de l'état de nos finances actuelles. Aujourd'hui, on est en droit d'attendre, pour ce type de dépenses, des propositions liées au logement et qui respectent le cadre défini dans le programme financier quadriennal. On est aussi en droit d'attendre, M. Maudet l'a dit, que la Ville ne se substitue pas au secteur privé, mais qu'elle agisse à titre subsidiaire. Je vous demande aujourd'hui, Monsieur le conseiller administratif, de revoir votre copie, de prévoir la rénovation de la villa Moynier, mais de revenir avec une proposition plus ambitieuse. Pour les arguments que je viens d'évoquer, le groupe libéral refusera la prise en considération de cette proposition.

**M. Alexis Barbey (L).** Monsieur le président, je vous demanderai de transmettre mes propos à M. le conseiller administratif Manuel Tornare. Si je pouvais m'adresser à lui directement, voilà ce qu'à peu près je lui dirais:

Ah non! c'est un peu cher, jeune homme!  
On aurait pu faire, oh Dieu! bien des choses en somme  
Avec ces quatre millions. Par exemple, tenez:

PDC: «Moi, Monsieur, avec une telle propriété,  
J'aurais aimé pouvoir trois familles abriter.»

Syndicaliste: «Te rends-tu compte, Manu, que lors du 1<sup>er</sup> mai  
Une fois que nos courants seront réunifiés  
Des légions entières pourraient y défiler?»

Radical: «D'un bâtiment d'une telle majesté  
Il n'y a que l'Etat qui puisse bénéficier.»

AdG/SolidaritéS: «Là, Manu, j'en suis blême  
Tu ne crois pas qu'on a comme ça assez de problèmes?»

Jeunes: «Enfin des mur beaux et solides à taguer  
Pour chanter l'amour du social! Un pied de nez  
Aux prétendues disettes d'un budget diminué...»

Pauvres, priant l'aumône d'un prince en son palais:  
«Monseigneur, ne suis-je point en ma livrée trop laid  
Pour venir exposer en un mot ma plainte?  
Je vois en vous un Maître en sa bien belle demeure...  
Cette porte est-elle faite pour qu'hors d'elle je demeure?  
Ou auriez-vous un sou, pour que ma crousille tinte?

C'est moi qui vous le dis: de vos parquets précieux,  
Les révolutionnaires d'antan se sont fait un grand feu  
Idem de vos soieries et de vos lourds rideaux  
Qui vêtent ceux qui marchent au nom des idéaux.»

Vert: «Sans conteste dans des arbres comme cela  
On vivrait tout le jour suspendus comme des rois...»

Parti du travail: «On n'a jamais fait comme ça!»

Socialiste: «Ne penses-tu pas, Manu, qu'un tel toit  
C'est au moins Moutinot qui devrait y avoir droit?»

Et libéral, enfin, parodiant Jacques-Simon:  
«Et combien de travaux, quelle somme prévoit-on  
d'investir à nouveau sans but et sans objet,  
Sans même en espérer la moindre des rentrées?»

Voilà ce qu'à peu près le CA aurait dit  
S'il siégeait avec nous, mais de ce côté-ci.

Alors, à votre chef laissez-nous faire savoir.  
Ce qu'il sent déjà, car il est fin renard,  
Que s'il siège aujourd'hui dans le palais Eynard,  
Nous ne voterons pas demain pour un palais Tornare!

(*Applaudissements.*)

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Monsieur le président, puis-je poser une question à M. Barbey? Monsieur Barbey, pourrais-je avoir votre texte?

Mesdames et Messieurs, j'aimerais d'abord relever que c'est le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie qui a rédigé la proposition, même si elle a été discutée, je le reconnais, avec mon département. J'en ai parlé avec M<sup>me</sup> Payeras, qui a été mandatée par M. Ferrazino pour faire l'étude de cette restauration. Comme l'a dit Jean-Louis Fazio à juste titre, quelle que soit la destination de cette maison, il faudra la restaurer. Dernièrement, des sondages ont été effectués dans la charpente qui montrent que seuls les sous-sols sont en excellent état. Je rappelle ici que Claude Haegi, quand il était conseiller administratif, avait dépensé des fortunes – et nous, socialistes, l'avions critiqué à l'époque, cela figure au *Mémorial* – pour aménager une cave, avec des armoires hermétiques, pour le Centre européen de la culture qu'il avait installé là-bas. Ce que M. Muller, dernièrement, lors d'une interview donnée à M. Stämpfli de la *Tribune de Genève*, a d'ailleurs qualifié de «fromage libéral». Autres temps, autres mœurs!

J'aimerais dire à M. Maudet, paraphrasant un auteur qu'il connaît certainement et qu'il a dû étudier à Fribourg: «Ah! Que la République radicale était belle sous l'Empire de l'Alternative!» Tout ce qui a été fait avant est merveilleux! Non, Mesdames et Messieurs! Il faut rappeler que, dès 1985, un magistrat radical pour qui j'ai la plus grande estime, j'ai nommé Guy-Olivier Segond, a loué le 7, rue de l'Athénée à l'hoirie Bandelier. Jusqu'en 1999, la Ville payait 300000 francs par an de loyer. Il a fallu attendre un magistrat socialiste pour négocier avec la famille une réduction du loyer à 250000 francs. Cela n'avait jamais été fait par mes deux prédécesseurs radicaux, Michel Rossetti et Guy-Olivier Segond. En l'occurrence, l'addition, sans tomber dans l'épicerie, se monte à peu près à 6,5 millions, cher Monsieur Barbey, depuis 1985, uniquement pour le loyer. Cette maison était un hôtel particulier qui abritait une famille et, au rez-de-chaussée, un cabinet médical. Il a fallu aménager les bureaux, installer l'informatique, mettre un ascenseur, avec l'autorisation du Département des travaux publics de l'époque. Cela a coûté, en francs constants, pour reprendre un terme cher à M. Vaissade, environ 2,5 millions de francs. C'est dire qu'on a dépensé en tout environ 8 à 9 millions pour rien, pour du vent! Est-ce là de la bonne gestion que d'investir dans des murs qui ne nous appartiennent pas et de payer des loyers? J'ai toujours dit, quand j'étais conseiller municipal – et je le suis resté pendant vingt ans, peut-être trop longtemps pour certains... – que louer des locaux n'était pas de la bonne gestion. M<sup>me</sup> Bobillier m'a entendu le dire à maintes reprises dans cette enceinte et elle l'a rappelé l'autre jour, lors de notre caucus. Nous louons beaucoup trop de locaux à des privés, alors que nous sommes par ailleurs propriétaires. C'est de la mauvaise gestion! Si un libéral n'arrive pas à comprendre cela, c'est désespérant!

La villa Moynier avait été mise à la disposition du Centre européen de la culture, qui ne payait pas de loyer, malgré ses solides assises financières. Vous le savez très bien, son comité compte des gens très riches. La Ville avait payé le mobilier et ils sont même partis avec une partie du mobilier... C'est ce qui s'est passé malheureusement, et je n'ai pas peur de le dire. Enfin, c'est le passé. Aujourd'hui, quelle que soit l'affectation de cette maison, il faudra la restaurer. On s'en tirera peut-être avec 2 ou 3 millions, mais on n'y échappera pas. Elle est en train de s'effondrer, elle est sur un terrain spongieux, comme le Palais Wilson. C'est une région, je vous le rappelle, qui a été récupérée sur le lac au XVIII<sup>e</sup> siècle; il y a encore de l'eau stagnante en sous-sol, tous les ingénieurs vous le diront.

Monsieur Maudet, concernant votre remarque sur la rive droite, je suis quand même surpris. En effet, lors de la campagne électorale de l'année passée, un candidat radical à l'élection au Conseil administratif recommandait d'élire enfin un magistrat habitant sur la rive droite! Il est vrai que, depuis, le Parti radical s'est largement éparpillé... En l'occurrence, je rappelle qu'à proximité de la villa

Moynier se trouve le Service des espaces verts et de l'environnement et qu'il y aura le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Cela créera des synergies et je pense que la direction du département doit saisir cette opportunité.

En ce qui concerne mon bureau, je crois que vous avez mal lu les plans, ou que vous avez voulu faire un effet d'annonce pour les journalistes. Je vais occuper le bureau côté Lausanne qu'occupe, jusqu'au mois de septembre, Roger Beer. C'est un petit bureau, Monsieur Maudet. Je sais que vous n'allez pas souvent voir M. Roger Beer, mais, si vous y allez, vous verrez que c'est un tout petit bureau. Vous parliez, pour votre part, de la salle de conférence, qui sera aussi à la disposition de la commission sociale et de la jeunesse. C'est donc une salle de conférence et de commission, il ne s'agit pas de mon bureau!

Je terminerai en disant un mot par rapport à la vue, par rapport au lieu. Certes, c'est un lieu splendide, magique, mais, Mesdames et Messieurs, faites la tournée des bureaux des magistrats de l'Etat et de la Ville situés à la rue de l'Hôtel-de-Ville: n'ont-ils pas, eux aussi, une vue magnifique, ne sont-ils pas dans des bâtiments encore plus prestigieux – ceux qui connaissent un peu l'histoire de l'art le savent – que la villa Moynier? Je dois rappeler aussi que mes collaborateurs et mes collaboratrices sont très à l'étroit au 7, rue de l'Athénée. Il y a, dans cette enceinte, un ancien fonctionnaire du Service des écoles et institutions pour l'enfance qui pourra vous le confirmer. Ce service n'a plus de place, de même que la direction du département. D'autres magistrats du Conseil administratif – heureusement pour eux – on pu, au cours de ces dernières années, étendre leurs surfaces administratives, en ne passant pas forcément devant le Conseil municipal, que ce soit M. Vaissade, que ce soit M. Muller. Monsieur Barbey, sachez que M. Muller a aussi étendu ses surfaces, et tant mieux pour lui, car il était à l'étroit. Aujourd'hui, il est temps que la direction de mon département ait des locaux dignes de ce nom.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Notre groupe se réjouit d'étudier cette proposition à la commission des travaux. Mesdames et Messieurs, on ne nous demande pas de voter ces 4 millions ce soir, je ne vois donc pas pourquoi certains s'énervent sur ce sujet... Nous allons renvoyer cette proposition en commission, l'étudier, et puis nous définirons des priorités dans les choix d'investissements, comme tout le monde l'a demandé. 60 millions d'investissements sont dans le pipe-line, mais n'ont pas encore été votés. Nous avons encore le temps, d'ici à la fin de l'année, de décider où sont nos priorités et de voir, grâce aux explications de la commission des travaux, si cette proposition fait partie de nos priorités de cette année, sous cette forme ou sous une autre.

Cela dit, nous étions aussi un peu inquiets de voir déménager le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement dans ce lieu un peu excentré, mais, à la réflexion, nous nous sommes dit qu'avec le tram il serait bien desservi.

Nous nous réjouissons en tout cas, parce que le magistrat nous en parle depuis longtemps, qu'il quitte le bâtiment des Tranchées. Il est en effet absolument insupportable que la Ville loue des locaux à ce prix-là pour son administration. Voilà pourquoi nous renverrons cette proposition à la commission des travaux.

**M. Guy Mettan** (DC). J'avais aussi préparé une petite intervention au sujet du palais Tornare, mais, M. Barbey s'étant excellemment exprimé sur le sujet, je lui cède volontiers sur ce point. Je tiens d'ailleurs à le féliciter de sa tirade, c'était excellent.

La question qui nous occupe ce soir comporte deux aspects; le premier est le déménagement du département et le second est le principe de la restauration de cette maison. Pour nous, groupe démocrate-chrétien, cela ne nous pose strictement aucun problème de rénover cette maison. Elle en a besoin, nous en sommes convaincus. Le problème, c'est l'affectation de la villa et, évidemment, le crédit exorbitant qui nous est demandé. Tout cela pour des raisons qui, à mon avis, ne sont pas du tout convaincantes. M. Tornare cherche à nous apitoyer, il trouve que le magistrat en charge de l'action sociale doit avoir une belle vue sur le lac... (*Protestations.*) C'est ce que vous avez dit, Monsieur Tornare, et vous me permettez de trouver cet argument un peu faible...

Deuxièmement, on peut quand même se demander si c'est vraiment le département en charge de l'action sociale qui doit aller à cet endroit. Personnellement, je n'en suis pas du tout convaincu. Je trouve en effet que l'action sociale de notre Ville doit se faire au cœur de la cité et pas dans un lieu excentré, pas dans un tel parc. Il y a même là quelque chose d'un peu insultant pour les milliers de personnes qui ont besoin des services sociaux de la Ville.

Je remarquerai d'autre part que cette région est affectée à la Genève internationale. Cette maison a accueilli l'Institut universitaires d'études européennes, elle accueille en ce moment – à très bon escient – le secrétariat de l'Association des villes contre la pauvreté, qui a une dimension internationale. Je trouve personnellement dommage qu'on change l'affectation de cette villa Moynier, qui était jusqu'ici dans le périmètre international. Je tiens à souligner l'action de la Ville dans ce domaine et je regrette qu'on change l'affectation de cette villa pour y loger l'administration municipale, alors que cette maison devrait plutôt être dévolue aux activités internationales de la Ville.

Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien refusera l'entrée en matière sur cette proposition.

**M. Pierre Maudet** (R). Je voudrais donner quelques précisions à M. Mino, qui semble dire que les débats d'entrée en matière ne servent à rien et qu'en

somme on pourrait tout renvoyer directement en commission, sans débat de pré-consultation. Monsieur Mino, je vous le répète si vous n'avez pas bien compris: ce qui nous pose problème, c'est que nous nous attendions à recevoir une demande de crédit de 1,2 million de francs pour cette maison – comme prévu dans le programme financier quadriennal – et non de 4 millions. Pour avoir visité cette maison il y a trois ans, au moment où le Centre européen de la culture l'a quittée, j'ai l'impression qu'elle n'est pas dans un état suffisamment dégradé pour justifier un tel investissement. C'est la raison pour laquelle nous nous interrogeons, au point d'en conclure qu'il est légitime, avant même de le traiter en commission, de renvoyer l'ensemble du projet au Conseil administratif pour réétude.

Quand j'entends les arguments de M. Tornare, je m'interroge. Il nous dit que ses services sont les uns sur les autres dans les locaux actuels. Mesdames et Messieurs, je vous en prie, lisez attentivement cette proposition: vous verrez que les locaux actuels offrent 695 m<sup>2</sup> pour 38 collaborateurs et que le projet de la villa Moynier offre 723 m<sup>2</sup> pour 36 collaborateurs. Où est la différence? De quelques mètres carrés? On ne peut quand même pas laisser passer cet argument avancé par M. Tornare, car c'est du pur mensonge que d'affirmer qu'il y aura nettement plus de place dans la villa. A moins qu'il parle effectivement de ce qui est indiqué dans la proposition comme étant le bureau du magistrat. Cette pièce sera peut-être également une salle de conférence, mais je lis dans la proposition – peut-être celle-ci est-elle mal faite, peut-être votre collègue M. Ferrazino l'a-t-il mal rédigée: «Bureau du magistrat: 60 m<sup>2</sup>». Certes, on gagne de la place pour le bureau du magistrat, mais, pour le reste des collaborateurs, quand je compare les chiffres – 695 m<sup>2</sup> pour 38 collaborateurs actuellement contre 723 m<sup>2</sup> pour 36 collaborateurs à la villa Moynier – je n'ai pas l'impression qu'il y a un réel gain de place.

Cette proposition est mal fagotée, mal fichue, ces arguments ne sont pas convaincants et, de surcroît, le crédit est surdimensionné en comparaison de ce qu'on était en droit d'attendre. C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs, si notre magistrat est certes la perle du Conseil administratif qui se rendrait à la Perle du Lac, et si je suis d'accord avec lui pour dire que les magistrats ont droit à des locaux d'un certain prestige – encore qu'il n'était pas trop mal loti à l'Athénée – je ne suis, en revanche, pas du tout d'accord, ni mon groupe et, semble-t-il, d'autres groupes, pour lui donner un blanc-seing de 4 millions. Car l'étude en commission va se baser sur ces 4 millions; on raboutera peut-être 200000 ou 300000 francs, mais on restera dans le même ordre de grandeur, et ce n'est pas admissible, Mesdames et Messieurs. Le signal que vous donnerez ce soir, si vous votez l'entrée en matière, sera un signal pervers, qui va précisément à l'encontre de votre slogan de l'année dernière: «Priorité au social!»

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno (S).** Je souhaite rectifier certaines des affirmations que nous venons d'entendre, avec lesquelles le Parti socialiste ne peut absolument pas être d'accord, non parce qu'il s'agirait ici de défendre son magistrat, mais parce que ces affirmations sont profondément incorrectes.

D'abord, je pense que nous sommes tous d'accord, indépendamment de notre coloration politique, sur la nécessité de rénover cette villa et de voir déménager la présidence du département ainsi que le Service des écoles et institutions pour l'enfance. Ce sont là deux constats qui n'ont été remis en question – j'ai bien écouté ce qui a été dit – sur aucun des bancs. A partir de ces deux constats, les différents intervenants de droite ont tenté de montrer que la proposition était mauvaise, parce que installer la présidence du département à la villa Moynier, c'était l'excentrer et qu'il ne convenait pas de mettre un département à vocation sociale dans un lieu éloigné du centre-ville. C'est notamment ce que j'ai entendu de la part du représentant du Parti démocrate-chrétien. J'avoue que c'est un argument étonnant, d'abord parce que la villa Moynier n'est pas excentrée. Même si on a tous des représentations géographiques personnelles de ce qu'est le centre-ville, je rappelle que Genève est une très petite ville et que prétendre que ce secteur de la ville est excentré est pour le moins sujet à débat.

Ensuite, faire le lien entre la vocation sociale du département et l'emplacement de sa présidence est aussi un raisonnement que nous avons de la peine à suivre. On pourrait comprendre cette argumentation s'il s'agissait de déplacer des services sociaux qui ont un lien direct avec le public, qui offrent des prestations concrètes à nos concitoyens, mais je rappelle qu'il s'agit de déplacer notamment la présidence du département. Que celle-ci s'installe à la villa Moynier, nous, Parti socialiste, n'y voyons pas d'inconvénient, parce que les personnes qui ont à rencontrer le magistrat et ses services ne sont pas celles qui ont recours à une quelconque aide sociale. Peu importe donc que la présidence soit ou non au cœur du centre-ville. Du reste, il faudrait définir ce qu'est le centre-ville: j'imagine que, pour M. Mettan, c'est forcément l'hypercentre, les Rues-Basses et Saint-Gervais...

Concernant le problème des investissements et le fait que le vote de cette proposition grèverait les 100 millions d'investissements que nous avons budgétés au projet de budget 2004, je rappelle une réalité toute simple: lorsque nous envoyons un objet en commission des travaux pour étude, on ne peut pas préjuger du temps que cette étude prendra aux commissaires des travaux, on ne peut absolument pas préjuger du temps que la proposition mettra à revenir devant le plénum et à être votée. Si la somme de 4 millions qui nous est demandée était votée avant décembre 2004, nous dépasserions effectivement le plafond des investissements qui ont été budgétés. Mais, aujourd'hui, nous sommes à la mi-mai et, sachant que l'étude du budget 2005 va notamment nous occuper à partir du début septembre, j'ai quelques doutes sur le fait que cette proposition – compte tenu, en plus, de toutes les critiques qu'elle vient de recueillir de la part des partis de l'Entente –

passé très rapidement en commission des travaux et puisse être votée par le plénum avant la fin de l'année. Je ne pense donc pas qu'elle grèvera les investissements 2004. Cela dit, il est vrai que nous avons un souci pour les investissements 2004, mais, à mon avis, cela concerne plus les propositions qui sont déjà à l'étude de la commission des travaux.

J'en viens au montant du crédit, qui paraît exorbitant à certains partis. Je rappelle que la commission des travaux évalue les montants des crédits, que les commissaires ont tout loisir de poser les questions qu'ils souhaitent aux magistrats et aux services. Aujourd'hui, on nous propose un crédit de 4 millions, mais on verra ce qui ressort de la commission des travaux. Ou alors, il faudrait tout de suite refuser les propositions qui nous paraîtraient surfaites ou trop chères. Si nous prenons l'ordre du jour, nous voyons, par exemple, que la proposition PR-315 – qui concerne un immeuble à la Coulouvrenière, sur la place des Volontaires – n'est pas munie du blanc-seing de la commission des travaux, puisque le projet d'arrêté a été refusé. C'est dire qu'on ne peut pas préjuger, dès l'entrée en matière, de ce que deviendra une proposition, y compris celle-ci.

On a eu droit à une magnifique prestation de M. Barbey, mais j'ai surtout entendu des critiques qui, si elles peuvent paraître pertinentes, doivent alors être faites systématiquement pour tous les projets déposés par M. Ferrazino et ses services. J'ai l'impression que beaucoup des arguments qui nous ont été donnés ce soir contre l'entrée en matière visent surtout à dire non à la proposition du magistrat Tornare, socialiste, quand bien même cette proposition n'a pas été rédigée par lui, mais par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie. Lorsqu'on a proposé, par exemple, le projet d'arrêté PA-49 pour l'achat d'une nouvelle limousine pour le Conseil administratif, on a eu beaucoup moins de scrupules en matière de finances publiques! Là, tout à coup, parce qu'il s'agit de déplacer la présidence d'un magistrat de l'Alternative, on trouve mille et une critiques à faire, qui, pour certaines, sont peut-être pertinentes, mais il est difficile d'en juger aujourd'hui, avant l'étude en commission des travaux. Entrer dans les détails, remettre en question l'investissement, le lieu, le déménagement, la façon dont est rédigée la proposition dès l'entrée en matière, tout cela peut être fait pour toutes les propositions rédigées par le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, puisque, somme toute, elles se ressemblent, sachant que ce sont les mêmes personnes qui les formule.

Le Parti socialiste votera bien entendu la prise en considération de la proposition et son renvoi à la commission des travaux.

**M<sup>me</sup> Liliane Johner (T).** Je suis désolée, Monsieur Barbey, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec les propos que vous nous avez prêtés, mais il est vrai que, dans un autre débat, ils pourraient tout à fait nous convenir et être adaptés à

ce que nous pensons. Aujourd'hui, il est vrai que nous pouvons nous poser la question des priorités en ce qui concerne les investissements que nous voulons défendre, mais, si nous mettons dans la balance le fait de payer 250000 francs de loyer pour rien et le fait de payer la même somme en ayant quelque chose à terme, le choix est évident. Nous n'aimons pas tellement jeter l'argent par les fenêtres et c'est ce qui se passe avec le loyer de la rue de l'Athénée. Nous accepterons donc le renvoi de cette proposition à la commission des travaux qui, comme l'a souligné M. Marquet, sera à même de définir les dépenses indispensables.

**M. Manuel Tornare, conseiller administratif.** Je répondrai brièvement à quelques questions. Monsieur Maudet, vous ignorez peut-être que deux petites maisons situées à l'entrée du parking du Restaurant de la Perle du Lac ont déjà été récupérées par le Services des écoles et institutions pour l'enfance. Une de ces maisons abritait des employés du Restaurant de la Perle du Lac, qui y dormaient, ce qui était absolument contraire aux lois de la République. Nous avons donc signifié au gérant de la Perle du Lac que nous voulions récupérer cette maison. De l'autre côté, une maison semblable était utilisée par une entreprise, qui payait un loyer de trois fois rien – là encore, c'était de la mauvaise gestion depuis des années – et nous avons installé une partie du service technique des écoles, sans transformations, sans réparations, Monsieur Maudet! Vous savez aussi bien que moi qu'il y a beaucoup d'écoles sur la rive droite, et cette installation leur rend donc service. Enfin, comme l'ont dit certains, le tram passe maintenant à proximité, grâce à l'Alternative...

J'aimerais encore répéter, Monsieur Maudet, car vous ne semblez pas m'avoir compris, que le bureau est prévu selon le même concept que celui de Christian Ferrazino, qui est aussi une salle de conférence. Il est de plus en plus dans l'air du temps d'avoir des bureaux modulables, qui peuvent être à la fois des bureaux pour les magistrats et des salles de conférence pour les réunions du magistrat ou des commissions.

Par ailleurs, pourquoi cette restauration coûte-t-elle plus cher que prévu? M<sup>me</sup> Payeras vous le dira en commission, et je regrette que vous ne vouliez pas l'entendre, Monsieur Maudet: l'état de vétusté de la maison est beaucoup plus grave que ne le pensaient les services de M. Ferrazino. M. Mettan avait l'habitude d'aller au rez-de-chaussée, pour des conférences du Centre européen de la culture, mais on n'allait généralement pas au premier ou au deuxième étage, où se trouvait l'administration du centre. Allez-y et vous verrez, puisque des sondages ont été faits et qu'on a enlevé du plâtre et du stuc, dans quel état est la charpente de cette maison, en tout cas au premier et au deuxième étage. Vous verrez que cela penche, que cela s'effondre. C'est pourquoi la rénovation coûtera plus cher que ce qui avait été prévu dans le programme financier quadriennal.

Je rappellerai enfin que je préside le département en charge de l'action sociale, mais qu'il y a sept autres services à part le Service social. Du reste, Monsieur Maudet, vous qui vous faites le grand défenseur du social aujourd'hui, pourquoi ne votez-vous jamais les budgets que je propose ici en matière sociale? Je ne vous ai jamais vu voter un budget en matière sociale depuis 1999. Refusez-vous toujours les budgets en fin d'année, oui ou non? Quand il s'agit, au moment du vote final, de voter pour les crèches, pour les aînés, pour la Délégation à la jeunesse, c'est nient, l'Entente refuse! Alors, Tartufe, cela suffit! (*Exclamations.*)

Pour terminer, je vous dirai que ce n'est pas une question de prestige, Monsieur Maudet. Vous m'avez connu en tant que doyen au collège Sismondi: j'ai travaillé quinze ans dans un bureau crapoteux des baraquements du collège Sismondi, et cela a certainement été la meilleure époque de ma vie!

**M<sup>me</sup> Renate Cornu** (L). Pour notre part, nous n'avons pas encore compris à quoi servira l'ex-superbe école Bertrand. Nous avons appris qu'il y aurait une crèche, mais cette école, sauf erreur, comportait au moins huit classes, une salle de musique, une salle de gymnastique. Elle a aussi des dépendances. Alors, ne pourrait-on pas imaginer faire un meilleur usage de l'école Bertrand et y installer également les services du magistrat?

**M. Armand Schweingruber** (L). Je reprends un point d'arithmétique qui a été évoqué dans l'exposé de M. Manuel Tornare tout à l'heure et dans les remarques venues des bancs d'en face, selon lesquelles le loyer était de l'argent dépensé pour rien. Il ne faut quand même pas perdre de vue certaines réalités, sans quoi on a une vision complètement distordue, déformée. L'essentiel d'un loyer payé pour des locaux est formé du loyer de l'argent investi ou emprunté, et la Ville de Genève, qui a une dette publique de 1600 millions, est bien placée pour savoir qu'il n'est pas gratuit. En l'occurrence, 4 millions investis à 4%, taux pris dans la durée, cela fait déjà 160000 francs par an, auxquels s'ajoutent les frais d'entretien. Je rappelle donc simplement, pour que ce soit bien clair dans l'esprit de chacune et de chacun, que le loyer n'est pas un don fait au propriétaire, mais qu'il couvre essentiellement des frais réels. Il faut avoir cela présent à l'esprit pour ne pas se tromper de cible et pour faire un raisonnement juste.

**Le président.** La parole est à M. Maudet...

*M<sup>me</sup> Sandrine Salerno* (S). C'est la troisième fois!

**M. Pierre Maudet (R).** Oui, c'est la troisième fois, Madame Salerno, mais j'estime avoir été mis en cause par votre magistrat: permettez-moi donc de répondre rapidement. Il prétend que nous ne votons pas, nous radicaux ou, à tout le moins, celui qui vous parle, les budgets en matière sociale. Mais il sait très bien que c'est faux, puisque nous avons soutenu, à l'encontre de nos amis libéraux, l'augmentation du fonds chômage, par exemple. De même, chaque fois qu'il s'est agi de donner une rallonge pour des crèches, parce que les privés défilaient, nous l'avons soutenue. Nous avons également soutenu, et celui qui vous parle en particulier, le projet Asphaltissimo. Alors, de grâce, en matière de spectacle politique, je pense que vous pourriez être un peu plus pointu, Monsieur Tornare. En effet, les Tartufe, on les a entendus tout à l'heure: ce sont ceux qui, sur les bancs d'en face, font tout d'un coup l'apologie des propriétaires, alors qu'à longueur d'année ils sont les défenseurs des locataires!

Et puis, Monsieur Tornare, répondez-moi sur un point, s'il vous plaît: quand vous engagez 14 millions de plus dans l'affaire du 25, rue du Stand, n'avez-vous pas l'impression de gaspiller les deniers publics, bien plus qu'avec les 250000 francs annuels que vous dépensez pour les bureaux de la rue de l'Athénée?

**Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 37 oui contre 25 non (6 abstentions).**

**Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des travaux est accepté sans opposition (1 abstention).**

**7. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 970 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle N° 1591, feuille 54 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue de la Forêt 11, propriété de la communauté héréditaire Beurret (PR-341).**

**Descriptif de l'objet proposé**

La parcelle N° 1591, feuille 54 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, se situe en zone 5 de développement 3. Elle est la propriété de la communauté héréditaire Beurret.

Sa surface est de 3237 m<sup>2</sup>. Une villa individuelle sur deux niveaux, de 116 m<sup>2</sup> au sol, a été construite en 1943 et son état ne nécessite pas de travaux autres que des travaux d'entretien usuels. Elle est vendue libre de tout occupant.

La parcelle qui fait l'objet de la présente proposition de crédit est grevée d'un droit de préemption en faveur de l'Etat et de la Ville, conformément à la loi générale sur le logement et la protection des locataires. C'est dans ce sens que les propriétaires ont approché la Ville de Genève pour connaître ses intentions et procéder à une vente de gré à gré avec la municipalité.

Pour mémoire, le quartier de la Forêt a fait l'objet d'études d'aménagement et d'un plan directeur approuvé sous forme de résolution par le Conseil municipal en 1993.

L'urbanisation du quartier de la Forêt s'est faite, surtout du côté de l'avenue Pestalozzi, et se poursuivra à son rythme, au gré des volontés de construire des différents propriétaires et de la concertation avec les habitants et les associations de quartier.

Actuellement, l'intention de la Ville de Genève est de préserver les caractéristiques spécifiques du périmètre de l'ancien domaine de la Forêt. A terme, la Ville de Genève souhaite demander l'adoption d'un plan de site permettant de sauvegarder les bâtiments de cet ancien domaine ayant valeur de patrimoine ainsi que l'importante végétation existante.

L'acquisition de la parcelle N° 1591, qui jouxte ce domaine, intéresse la Ville de Genève pour l'installation d'un petit équipement public ainsi que pour le passage en limite de parcelle d'un futur cheminement pour les piétons traversant le quartier et reliant la rue Hoffmann à l'avenue du Bouchet. Dès son acquisition, la villa pourrait être occupée par l'Association Le Trialogue (fondée en 1997) dont le but est de soutenir des initiatives qui tendent à lutter contre les préjugés et l'exclusion. C'est un réseau de solidarité entre les retraités, chômeurs et professionnels. Ses activités principales sont les permanences juridique, médicale et sociale, les ateliers informatiques et de recherche d'emplois, des conseils en matière de gestion et des renseignements divers.

Cette association fonctionne actuellement dans la villa situé au 37, rue de Saint-Jean, qui sera démolie prochainement pour permettre le démarrage du chantier de la crèche en juin 2004.

Dans le même secteur, votre Conseil a voté, en mars 2004, la proposition PR-323 en vue de l'acquisition de la parcelle N° 2876, feuille 55, commune de Genève, section Petit-Saconnex, située au chemin Mestrezat 7 A, cela dans le but de réserver un périmètre scolaire dans le quartier de la Forêt.

#### Servitudes

La parcelle est grevée d'une servitude de passage (chemin d'accès en copropriété) en droit et en charge ainsi que d'une servitude de maintien d'arbres.

### **Concertation avec la population**

Une séance d'information a eu lieu avec des représentants de l'Association des habitants du quartier de la Forêt le 4 février 2004 pour présenter les raisons de l'achat de cette parcelle ainsi que les intentions d'aménagement de la Ville de Genève sur ce secteur.

### **Montage de l'opération**

Les propriétaires souhaitant vendre leur bien le plus rapidement possible. Il est expressément demandé à votre Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'acquisition dans les meilleurs délais.

<u>Coût de l'opération</u>	Fr.
Prix de vente de l'objet immobilier	1900000
Frais de notaire, droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, environ	<u>70000</u>
Total	1970000

### **Référence au programme financier quadriennal**

Dans le 20<sup>e</sup> programme financier quadriennal 2002-2005 présenté au Conseil municipal le 27 août 2001, sous chiffre 130 «Acquisitions de terrains», la dotation générale prévue pour l'année 2004 est de 5000000 de francs. Les frais d'acquisition de la parcelle N° 2876 seront pris sur cette ligne budgétaire.

### **Charge financière annuelle**

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,25% et amortie au moyen de 30 annuités, se montera à 103810 francs.

### **Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire de ce crédit est le Service des opérations foncières, information et communication.

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

6430

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi)  
Proposition: achat d'une parcelle à l'avenue de la Forêt

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la communauté héréditaire Beurret, en vue de l'acquisition de la parcelle N° 1591, feuille 54 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, d'une surface de 3237 m<sup>2</sup>, sise avenue de la Forêt 11, pour le prix de 1900000 francs;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Le susdit accord est ratifié et le Conseil administratif est autorisé à le convertir en acte authentique.

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1970000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1970000 francs.

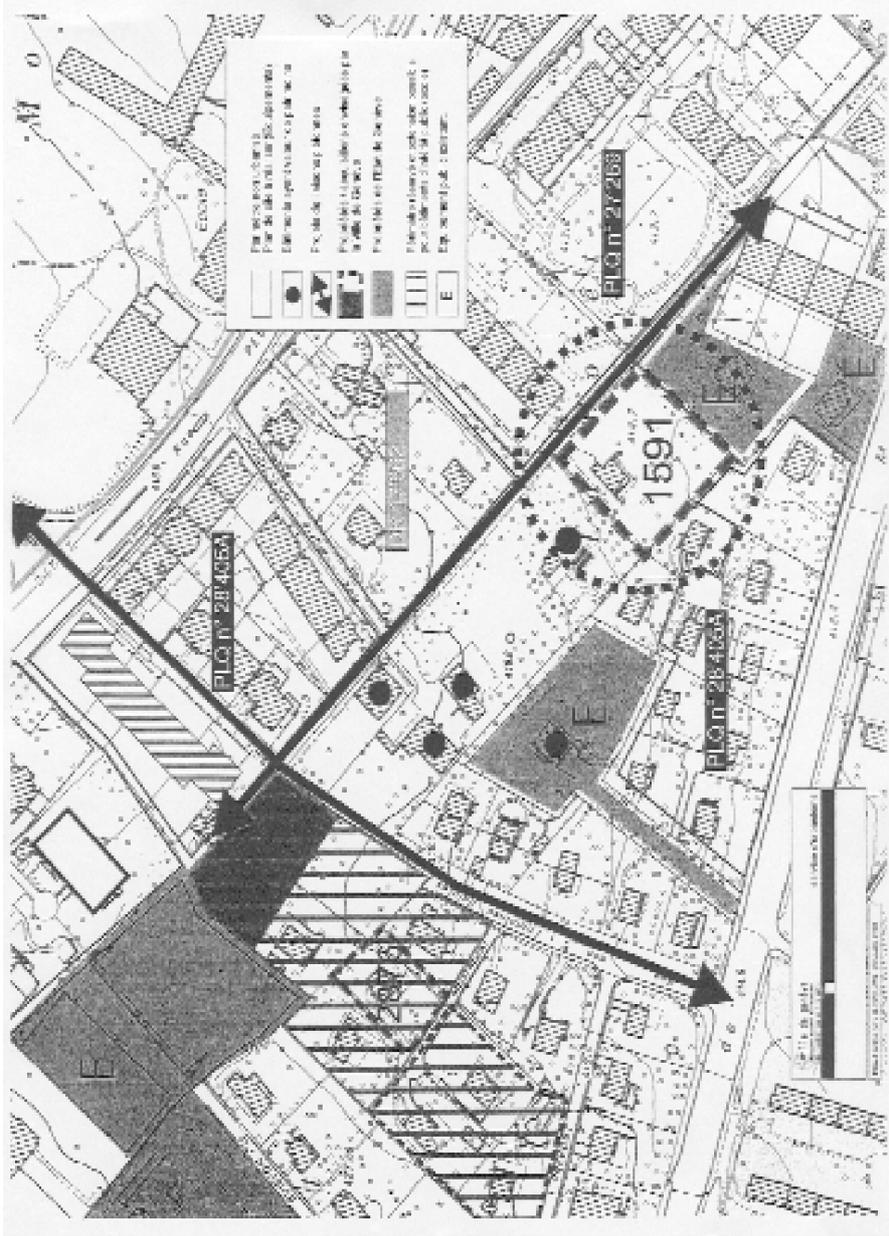
*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

*Art. 5.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle concernée.

*Art. 6.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Annexes:* – plan de situation  
– extrait cadastral





*Préconsultation*

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** Nous avons eu l'occasion, lors de séances précédentes, de nous interroger sur le bien-fondé de propositions, qu'elles émanent du Conseil administratif ou de certains de nos collègues, relatives à l'acquisition de biens-fonds, de biens immobiliers sur le territoire de la Ville de Genève. Nous avons eu des débats souvent animés, et je dois dire que la caractéristique de toutes ces propositions jusqu'à présent était qu'elles semblaient être sous-tendues par un but bien précis: qu'on l'appréciât ou pas, ce but servait de fil conducteur à la discussion.

Ce qui nous a particulièrement surpris et ce qui ne manque pas de continuer à nous surprendre, c'est la vacuité, le vide total de cette proposition, puisque, au contraire de ce qui nous a été présenté dans le passé, il n'y a pas de projet pour cette parcelle, rien, si ce n'est d'héberger une association. Lorsque nous constatons que, sur cette parcelle, située dans un périmètre où d'autres parcelles ont d'ailleurs déjà été acquises par l'Etat, il n'y a, en tout cas dans la proposition, aucune précision sur ce que l'on pourrait faire – on nous parle vaguement de quelques aménagements, mais surtout d'y loger une association – nous ne pouvons pas être convaincus du besoin même de l'étudier en commission. Mais ce qui est encore plus fort, c'est que le magistrat – peut-être parce qu'il sent que la proposition manque un peu de substance – prend la peine de donner quelques arguments supplémentaires pour nous pousser à l'étudier rapidement et qu'il écrit, pour ce faire, au président du Conseil municipal, en lui disant que nous devrions agir rapidement dans ce dossier, parce que les propriétaires ont envie de vendre leur bien le plus rapidement possible! Et pourquoi le plus rapidement possible? Parce qu'ils souhaitent éviter une éventuelle occupation illicite de la maison – cela ne manque pas de piquant! – et qu'ils préféreraient abrégé le plus possible la solution de gardiennage qu'ils ont adoptée!

Vous voyez, mes chers collègues, que cela est un peu fort de café, si je puis dire, et même un peu grotesque. Alors qu'on sait quelles difficultés le Conseil administratif a à fixer des priorités, il vient nous proposer un crédit de ce type...

Il y a encore plus grave. Les lois genevoises ont effectivement accordé à la Ville, dans un certain nombre de cas, un droit de préemption. La Ville l'exerce ou non, mais l'intérêt particulier du droit de préemption est qu'il s'exerce une fois qu'il y a un autre acquéreur, ce qui nous garantit de payer un prix de pleine concurrence, puisque, en principe, le tiers acquéreur n'a pas de cadeau à faire au vendeur et réciproquement. Or, avec cette proposition, nous n'avons même pas ce prix de référence: les propriétaires veulent se décharger de leur objet immobilier auprès de la Ville de Genève, pensant trouver là un acquéreur qui pourra rapidement les débarrasser de ce bien. Lorsque, de surcroît, une telle acquisition n'est

pas accompagnée d'objectifs bien précis qui serviraient l'intérêt public, en ce qui nous concerne, nous n'y voyons aucun intérêt. Nous refuserons donc d'entrer en matière sur cette proposition, parce qu'elle nous semble totalement déconnectée des priorités actuelles de notre municipalité.

**M. Bruno Martinelli** (AdG/SI). Je constate que cette proposition s'inscrit dans la politique foncière de la Ville de Genève, qui consiste en l'achat de terrains ou d'immeubles dès que l'occasion se présente, pour répondre à des besoins de logement, mais aussi d'équipements publics. L'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) a toujours été favorable à cette politique, car gouverner, c'est prévoir. La parcelle en question est très proche d'une autre parcelle dont il a été question ici en mars, à travers la proposition PR-323. La Ville de Genève possède encore une autre parcelle et, au total, elle en posséderait trois dans ce périmètre, que j'ai pu visiter il y a quelques jours et que j'ai trouvé absolument exceptionnel. Je trouve donc que faire usage de notre droit de préemption est judicieux et qu'envoyer cette proposition à la commission des finances pour plus ample étude est aussi judicieux. Notre groupe votera par conséquent le renvoi de cette proposition à la commission des finances.

**M. Alpha Dramé** (Ve). Je vais aller dans le sens de l'intervenant de l'Alternative, étant donné qu'il faut quand même être cohérents sur un certain nombre de points. Il se trouve que, dans ce périmètre, la Ville de Genève possède déjà des parcelles. Il existe une volonté politique de mettre là des équipements sociaux, la construction d'une école est notamment prévue. Ces éléments militent pour qu'on renvoie cette proposition à la commission des finances, afin que celle-ci vérifie quelle est la cohérence de cette proposition avec les objectifs du Conseil administratif en matière de politique foncière, en matière d'achat de terrains pour la construction d'équipements. Les Verts renverront cette proposition à la commission des finances.

**M. Pierre Maudet** (R). Je viens d'entendre parler de cohérence, j'en prends note avec intérêt! Je me souviens que le préopinant Vert, en commission des finances, avait demandé un plan concernant la politique d'acquisition de la municipalité, afin de savoir quels étaient les objectifs à long terme. Il se trouve qu'il avait posé cette question très pertinente il y a quelques mois, lors de l'étude de la proposition PR-323 pour l'achat d'une parcelle dans le même périmètre. Ce soir, chose curieuse, j'ai l'impression que la cohérence fait précisément défaut, puisque que nous n'avons pas obtenu les renseignements qu'il avait demandés. Aussi, je m'interroge: se soucie-t-il réellement, et son groupe avec lui, de la cohé-

rence de cet achat? Car, Mesdames et Messieurs, si nous entrons en matière sur cette proposition, nous consacrons la politique des confettis de M. Ferrazino, qui consiste à acheter à droite et à gauche, à municipaliser le sol sur le territoire de la Ville de Genève, à récupérer de-ci de-là quelques villas, des petits bouts de terrain, pour faire on ne sait trop quoi, peut-être une école dans vingt-cinq ans, une crèche dans vingt ans... C'est grosso modo ce qu'on nous avait dit, en commission des finances, à propos de l'achat de la parcelle voisine. Nous ne pouvons évidemment pas cautionner cette politique-là, Mesdames et Messieurs, et nous prétendons aussi être cohérents ce soir en disant non d'emblée à ce projet.

Dernier aspect, et mon collègue Jean-Marie Hainaut l'a évoqué tout à l'heure, c'est la lettre de M. Ferrazino: je crois qu'il faut carrément la citer, tant on doit se pincer pour y croire! M. Ferrazino écrit à notre président: «Comme cela avait déjà été demandé dans la proposition, les propriétaires souhaitent vendre leur bien le plus rapidement possible. En effet, ils n'habitent plus la maison et, afin d'éviter une éventuelle occupation illicite des locaux, ils ont adopté une solution de gardiennage temporaire. Cette solution, qui permettra de libérer les lieux immédiatement lors de la conclusion de la vente, entraîne des frais importants pour les propriétaires.» Mesdames et Messieurs, pour éviter que la villa ne soit squattée, on prie la Ville de Genève de l'acheter rapidement, très rapidement, s'il vous plaît! Là vraiment, on se pince, on croit rêver! D'ailleurs, je crois que ce n'est pas un hasard s'il n'y a plus personne sur les bancs du Conseil administratif... Cette proposition est hallucinante, Mesdames et Messieurs, et il faut simplement la renvoyer à l'expéditeur.

**M. Jean-Marc Froidevaux (L).** Tous nos programmes, tous nos objectifs politiques s'orientent de manière constante vers la réalisation de logements, du logement social et du logement libre. Chacun d'entre nous sait qu'il n'y a rien de plus urgent, qu'il n'y a pas d'autres nécessités immédiates en Ville de Genève que de réaliser du logement. Et nous sommes à peu près tous d'accord dans ce Conseil pour dire qu'à cet égard la fin pourrait bien justifier les moyens. Sur cette base-là, nous pourrions nous donner la peine d'étudier cette proposition et décider qu'après tout, si c'est pour réaliser du logement, nous nous portons acquéreurs. Les libéraux, du reste, se sont montrés favorables à certaines acquisitions, je pense en particulier à la dernière acquisition – proposition PR-314 – dans le quartier des Eaux-Vives.

Mais ici, à l'évidence, on dépasse les bornes! Dans la proposition, à la première page, avant-dernier paragraphe, vous avez dû lire: «A terme, la Ville de Genève souhaite demander l'adoption d'un plan de site permettant de sauvegarder les bâtiments.» Or, si vous regardez le plan qui se trouve à la dernière page, vous verrez que, sur ce site même, il y a plusieurs plans localisés de quartier. Cela

signifie qu'il est d'ores et déjà possible de réaliser du logement social sur ces parcelles, qu'il est possible, puisqu'elles sont en zone de développement, de réaliser des immeubles de 21 mètres à la corniche. C'est dire que, sur les parcelles de la dimension de celles dont l'Etat et la Ville se sont portés acquéreurs, on peut réaliser un nombre significatif de logements, dont deux tiers de logements sociaux, comme il convient en application des différents textes légaux. Eh bien, non! En l'occurrence, le Conseil administratif nous demande de nous porter acquéreurs de cette parcelle à seule fin de mettre un terme définitif à ces projets de réalisation de logements, à seule fin d'être suffisamment fort, en tenant le parcellaire, pour imposer aux propriétaires voisins un plan de site, qui fossilisera le développement du périmètre.

Voter oui à cette proposition, sans l'ombre d'un doute, c'est trahir l'objectif qui est le plus commun à tous les conseillers municipaux, c'est trahir la volonté sur laquelle nous nous sommes fait élire, c'est trahir la confiance que chacun de nos électeurs a mise en nous demandant de siéger dans ce Conseil. Alors qu'il n'y a rien de plus urgent que la réalisation de logements, on nous propose ici, très discrètement, d'acheter une parcelle en zone de développement, sur laquelle rien ne s'oppose à la réalisation de logements sociaux, pour faire un plan de site! Alors, faites votre choix! En ce qui concerne le choix des libéraux, il n'y a pas de doute, ils s'opposeront à cette proposition avec véhémence.

**M. Didier Bonny (DC).** Nous n'allons pas, quant à nous, être véhéments sur cet objet, ce serait inutile. Plusieurs intervenants ont fait appel à la cohérence de leurs prises de position, nous ferons de même. Nous sommes entrés en matière sur toutes les acquisitions qui nous ont été proposées ces derniers mois, nous les avons toujours votées, partant du principe que la maîtrise du foncier est importante. Comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, gouverner, c'est prévoir, et cette proposition est l'occasion de voir ce qu'on pourra faire de cette parcelle. Un renvoi en commission paraît donc tout à fait judicieux au groupe démocrate-chrétien.

Cela dit, nous ferons une lecture critique de ce qui nous est proposé. Il est vrai que, lors de la dernière proposition d'acquisition qui nous avait été faite, nous n'avions pas obtenu toutes les réponses que nous souhaitions. Il faudra donc que le Conseil administratif et les chefs de service qui viendront nous présenter cette proposition soient un peu plus convaincants par rapport à l'utilité de cette acquisition pour notre municipalité, sans quoi nous nous réserverions le droit de refuser cette proposition en commission.

J'aurais d'ailleurs souhaité que le Conseil administratif la défende ce soir. Certes, M. Ferrazino n'est pas là; apparemment, quand M. Ferrazino n'est pas là, plus personne n'est là... C'est un peu dommage. On nous a envoyé une lettre

disant qu'il était urgent de traiter cet objet. En tant que président de la commission des finances, j'ai déjà eu des contacts pour prévoir des auditions. Et puis, ce soir, pas un mot de l'exécutif sur cette parcelle! Il est vrai que cela donne un argument supplémentaire à ceux qui combattent cette acquisition. Si un magistrat tient vraiment à un objet et qu'il est absent à 17 h, il peut demander de repousser son traitement à 20 h 30, ou charger un de ses collègues de défendre la proposition. En l'occurrence, cela ne paraît pas très sérieux et on peut se demander pourquoi il y a une telle urgence à voter cette proposition. Mais gageons que nous aurons toutes les explications à la commission des finances.

**M. François Sottas** (AdG/SI). Monsieur Bonny, vous avez raison, gouverner, c'est prévoir. Mais il ne faut pas avoir des trous de mémoire ou la mémoire courte: je vous rappelle que, pour tout le quartier de la Forêt, il y a un plan directeur de développement qui date de 1992. Selon ce plan, il y a clairement des endroits qu'il faut sauvegarder – vous transmettez à M. Froidevaux, Monsieur le président. Il nous faut donc acquérir un certain nombre de parcelles pour pouvoir préserver certains sites importants au centre du quartier et pour en faire une zone sociale. Il nous faudra aussi des parcelles pour construire la fameuse école dont nous aurons besoin si ce quartier se développe. Je crois que certains l'ont aussi oublié.

M. Froidevaux dit que l'Alternative est contre la construction de logement social. A cet égard, je lui rappellerai un débat que nous avons eu à propos d'une parcelle située un peu plus haut, où la droite et les libéraux en particulier ont défendu mordicus la propriété privée contre le droit de préemption. Ici, ils recommandent, c'est assez incohérent, mais on en a l'habitude... Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter cet achat et le renvoi de la proposition en commission.

**M<sup>me</sup> Sandrine Salerno** (S). Le Parti socialiste ne vous proposera pas de voter cet achat sur le siège, mais de renvoyer la proposition à la commission des finances pour étude. Certaines questions ont été posées ce soir qui auraient mérité une réponse du conseiller administratif Ferrazino. Mais enfin, il est excusé et nous attendrons donc d'être en commission pour entendre ses réponses aux questions qui ont été posées dans ce débat d'entrée en matière.

En l'état, il nous semble intéressant d'envisager l'acquisition de cette parcelle, sans préjuger de ce qui se passera dans quelques années dans ce quartier et de ce que la Ville pourra en faire. M. Froidevaux a tenu un discours assez alambiqué et a dit que l'intention, la volonté du Conseil administratif était d'acheter cette parcelle pour faire adopter un plan de site. En réalité, l'acquisition de la par-

6438

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi)  
Motion: projection de films sur des murs en ville

celle, si elle est acceptée par notre Conseil, ne signifie absolument pas qu'on va y imposer un plan de site. On verra quelles sont les nécessités par la suite. En tout cas, il nous semble intéressant de discuter avec le magistrat en commission des finances et d'avoir certaines réponses, qui nous permettront de nous déterminer sereinement sur l'utilité de cette acquisition pour la collectivité publique municipale.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée par 43 oui contre 25 non.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté sans opposition (2 abstentions).

- 8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de MM. Damien Sidler, David Metzger, Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, M<sup>mes</sup> Marguerite Contat Hickel, Virginie Keller Lopez et Marie-France Spielmann, renvoyée en commission le 24 juin 2003, intitulée: «Cinémur: encourageons la projection de films sur des murs adéquats en ville» (M-367 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Guillaume Barazzone.**

**Préambule**

Lors de la séance du 24 juin 2003, le Conseil municipal a renvoyé la motion citée en objet à la commission des arts et de la culture.

Présidée par M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez, la commission des arts et de la culture a étudié la motion M-367 lors de quatre séances qui se sont tenues le 28 août, le 30 octobre, le 13 novembre et le 20 novembre 2003. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Laurence Schmidlin, que le rapporteur remercie vivement, au nom des membres de la commission, pour son travail.

La commission des arts et de la culture a analysé le texte de la motion et procédé à l'audition d'un des motionnaires. Elle a auditionné M. Patrice Mugny,

---

<sup>1</sup> Développée, 663.

conseiller administratif en charge du département des affaires culturelles de la Ville de Genève, le 30 octobre 2003, et M<sup>me</sup> Caroline Suard, représentante du cinéma Sputnik, le 13 novembre 2003.

### **Rappel de la motion**

Considérant:

- l'envie légitime des Genevois(e)s de flâner les soirs d'été;
- l'augmentation des moyens dévolus à la création cinématographique locale;
- la relative simplicité de mise en œuvre de la proposition ci-dessous,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager des projections cinématographiques gratuites en plein air, itinérantes de quartier en quartier, les soirs d'été de semaine, en collaboration avec les associations travaillant dans le domaine du cinéma à Genève.

Les projections se feront sur des murs borgnes adéquats des différents quartiers, donnant sur des places, des cours intérieures ou de petites rues.

La programmation favorisera la production cinématographique locale ainsi que des films aux formats ne correspondant pas aux filières cinématographiques commerciales présentes à Genève.

### **Séance du 28 août 2003**

*Audition des motionnaires, représentés en particulier par M. Roberto Broggin*

M. Broggin remarque qu'aujourd'hui les gens s'enferment chez eux pour regarder la télévision. L'occasion qu'offre cette motion est celle d'un moment de convivialité où les gens discutent avant et après la projection d'un film, tout en mangeant un «petit quelque chose». Cet été, plusieurs expériences de ce genre ont été menées, notamment à la rue de la Rôtisserie, à la place Saint-François et à la rue Lissignol. Ce dernier lieu a accueilli environ 150 personnes, pour la plupart venues à vélo, ce qui n'a occasionné aucun dérangement sonore. Une ambiance bon enfant y régnait, et on y a passé des films de Pasolini, Bergman, ou encore de Rohmer. L'objectif de cette motion est que la municipalité puisse offrir aux gens des films hors des circuits commerciaux. Des distributeurs tels que Buena Vista achètent des films par paquets, mais ils n'en diffusent qu'un seul sur le lot. C'est ainsi que des films venant par exemple du Maroc ou encore de Chine échappent au regard du public.

Selon M. Sidler, l'idée est de ne pas concurrencer les cinémas déjà en place. La motion n'a aucune prétention commerciale, au contraire, elle souhaite permettre la diffusion de films qui se vendent difficilement, avec des moyens simples, dans des quartiers qui s'y prêtent. La motion souhaite stimuler la mise en œuvre de ces projections là où elles ne se font pas du tout, aider les associations qui les mettent en place et voir dans quelle mesure la Ville peut être un soutien pour pallier certains problèmes (voisinage, autorisations, etc.) sans toutefois se substituer aux organisateurs.

#### *Discussion*

Certains commissaires, d'accord avec cette motion du point de vue culturel, se posent des questions par rapport aux nuisances sonores et autres problèmes d'aménagement que la projection de films en plein air, vers 22 h, génère. Peut-on imposer aux habitants des quartiers des contraintes? De plus, il s'agit d'être clair sur ce que l'on veut: la création d'une structure fixe, complémentaire à Cinélaç, ou la simple projection de films sur des murs?

M. Sidler répond que la motion propose ce deuxième type d'aménagement. En ce qui concerne les nuisances, l'expérience a démontré que les soirs de projection se déroulent dans le calme. Le motionnaire cite comme exemple, comme point de comparaison, les Fêtes de Genève, qui sont tout aussi contraignantes pour les habitants que du cinéma en plein air.

Un commissaire s'interroge sur le respect de la notion de cinéma: projeter des films sur des murs effrités, n'est-ce pas là dénaturer le cinéma? Est-ce que l'on ne devrait pas plutôt aider à la distribution de films indépendants plutôt que d'organiser ce genre de séances? Par ailleurs, combien vont-elles réellement coûter, ces projections de films? S'agit-il d'avancer une somme d'argent ou de mettre à disposition uniquement quelques éléments tels que des chaises?

M. Sidler répond que la motion souhaite faciliter la tâche aux associations qui organisent déjà ce genre d'événements. De plus, ce n'est qu'une impulsion de la Ville de Genève; ce serait donc les associations qui s'en occuperaient. De plus, à ce stade, il ne s'agit que d'intentions; le projet sera chiffré par la suite.

Un commissaire se demande si un comité visualiserait les films que l'on diffuserait.

M. Brogginini répond que la structure proposée est envisagée de façon beaucoup plus souple. Elle profiterait, entre autres, de l'existence d'associations spécialisées dans un domaine ou un autre, afin de se renseigner sur l'existence de films que l'on aimerait diffuser sur un sujet et de savoir auprès de qui les obtenir.

Un commissaire se demande qui aura la responsabilité éthique et morale de ce qui sera diffusé. Qui prendra la responsabilité du film diffusé?

M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez, motionnaire, répond que, si l'on donne le feu vert à une association, c'est le même genre d'accords qui existent pour toutes les associations culturelles subventionnées par la Ville. Il n'y a pas de précensure, mais une confiance entre un magistrat, ses services et le Conseil municipal. Les mandats seront confiés à des associations dont on aura reconnu auparavant le travail et qui répondront de leurs actes. Cela se construit tout naturellement dans un rapport entre le subventionné et celui qui subventionne.

### **Séance du 30 octobre 2003**

*Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif en charge du département des affaires culturelles de la Ville de Genève*

M. Mugny explique que cette motion a déjà été réalisée en partie, notamment cet été. Il s'agirait de trouver d'autres lieux pour organiser ces projections tout en faisant attention à ce qu'elles ne nuisent à personne. Les projections qui ont eu lieu à la rue Lissignol étaient «bien»; celles qui ont eu lieu au quartier des Grottes étaient déjà plus délicates, car elles se sont déroulées dans un lieu d'habitations. Il faut voir également comment gérer la question du matériel. Mais M. Mugny «n'a rien contre» le principe de ce genre de projection de films.

Un commissaire trouve que cette motion n'est pas très claire sur ce qu'elle demande et sur le degré d'implication de la Ville.

M. Mugny répond que la Ville ne doit pas se substituer aux associations qui organisent ces projections. Il s'agit de mettre du matériel à disposition, d'aider à l'obtention d'autorisations, de les aiguiller et surtout de susciter des envies. On ne peut ni décider d'avoir une équipe technique à la Ville dédiée à ça ni donner une subvention directe à une association. Les aides seront prises sur les fonds généraux. Par ailleurs, M. Mugny imagine également regrouper toutes les offres estivales que propose Genève en un seul programme plutôt que d'en voir fleurir plusieurs simplement parce qu'ils touchent à des domaines artistiques différents (cinéma, musique, etc.).

Un commissaire a quelques inquiétudes sur les droits d'auteurs de ces films projetés dans une rue, gratuitement et sans que l'on puisse dénombrer le public présent. Il pense que des difficultés avec la Suisa pourraient se présenter.

M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez, présidente de la commission et motionnaire, répond qu'il existe, pour le cinéma comme pour la musique, un système de forfait. Cela n'empêche pas de payer des taxes qui sont comprises dans les frais de production de la soirée.

M. Mugny rejoint les propos de la présidente et ajoute que, si l'on doit payer quelque chose autour de ces droits d'auteur, cela ne correspond qu'à une très petite somme.

### Séance du 13 novembre 2003

*Audition de M<sup>me</sup> Caroline Suard, représentante du cinéma Spoutnik*

Un commissaire demande de quel type de matériel et d'écran les associations ont besoin pour organiser ces projections de films.

M<sup>me</sup> Suard répond que les organisateurs ont expérimenté différentes configurations et qu'il en ressort qu'ils doivent toujours s'adapter au lieu où ils projettent. Ils cherchent toujours un espace qui puisse accueillir environ 200 personnes et qui propose un endroit protégé pour pouvoir y disposer le matériel. Après, ils ont besoin de sièges. Ils travaillent toujours en collaboration avec les espaces publics (par exemple, Plan-les-Ouates, Théâtre de Verdure, etc.), car des infrastructures sont déjà présentes dans ces lieux. Néanmoins, ce sont des cas particuliers car rares. Par ailleurs, ils ont besoin d'une structure d'accrochage pour l'écran (une toile qu'ils étendent) et d'une autre pour accueillir les projecteurs et tout le système de diffusion du son et de l'image. La cour de Lissignol où ils ont projeté cet été est un lieu idéal pour des projections en plein air.

Un commissaire demande si la subvention qu'ils reçoivent couvre le coût de ces projections en plein air.

M<sup>me</sup> Suard répond que, jusqu'à il y a quelques années, ils réussissaient à trouver des locations de films peu chères. Toutefois, l'offre était vite épuisée et ils se retrouvaient toujours avec les mêmes catalogues. Pour pouvoir satisfaire leurs ambitions, ils ont eu besoin d'argent. Celui-ci provient d'une buvette qu'ils tiennent chaque soir de projection. Les organisateurs font du bénévolat. L'association a fait plusieurs demandes de subvention. L'une d'entre elles a été acceptée, parce que les projections étaient itinérantes et qu'elles passaient par le Théâtre de Verdure et par Plan-les-Ouates. Ainsi, les responsables de l'association reçurent une subvention de la Ville et une autre de Plan-les-Ouates. Cette année, ils ont reçu 3500 francs (soit la moitié de ce qu'ils avaient demandé), parce que leurs projections entraient dans le cadre du projet «Les yeux de la ville».

Un commissaire aimerait savoir comment l'association procède pour choisir les films projetés. Diffuse-t-elle aussi des films amateurs? Fait-elle un contrôle du contenu des films (par exemple, au niveau éthique)?

M<sup>me</sup> Suard répond que ses collaborateurs et elle-même ont, une fois, eu un problème: ils ont projeté un film violent, alors qu'il y avait des enfants dans l'assistance. Ils ne pensaient pas que des petits seraient présents, puisque les films sont projetés

tard le soir et que les lieux où cela se passe sont considérés comme alternatifs. Ils ont alors reconsidéré le fait qu'il pouvait y avoir des enfants et qu'il fallait dorénavant être plus vigilant. En ce qui concerne les films amateurs, hors réseaux, ceux-ci sont, à présent, uniquement projetés lors de la dernière séance de la saison qui est un écran libre. Auparavant, l'association ne visionnait pas les films, jusqu'à ce qu'elle se rende compte que certains films étaient trop longs, voire ennuyeux. Par ailleurs, elle opère une seconde sélection en les faisant entrer dans une thématique.

Un commissaire demande comment l'association Spoutnik gère 200 personnes les soirs de projection et quels lieux sont prévus pour l'été prochain.

M<sup>me</sup> Suard explique qu'il est certain que des nuisances sont causées, lorsque des projections ont lieu. Les habitants «râlent» et vont se plaindre soit directement à l'association, soit à la police. Cela dit, l'association a toujours réussi à faire en sorte que les projections continuent. Ils sont toujours six ou sept à encadrer une soirée. M<sup>me</sup> Suard rappelle que les gens viennent voir un film, non pas faire la fête! L'association est très rigoureuse en ce qui concerne la buvette qu'elle tient et qui ferme à 23 h. Elle demande également aux gens de partir calmement, en faisant le moins de bruit possible.

Les responsables du Spoutnik n'ont pas encore décidé ce qu'ils allaient faire l'été prochain. Ils se trouvent bien à Lissignol. Ils n'ont pas envie d'être excentrés; ils veulent vraiment faire partie de la vie de la ville.

Un commissaire demande s'ils déposent des demandes d'autorisation.

M<sup>me</sup> Suard répond qu'ils s'adressent toujours au Département de justice, police et sécurité. Ils ont toujours demandé des autorisations de projeter, sans les avoir toujours obtenues, ce qui leur a valu parfois la présence de la police sur le lieu de projection et de recevoir des amendes. Aux yeux de la représentante du Spoutnik, le grand problème qu'ils rencontrent reste celui des autorisations. Elle pense que cela résulte d'un manque de coordination entre les différentes structures de la Ville et de l'Etat. C'est surtout à ce niveau qu'il faut défendre les associations.

Un commissaire demande s'ils ont des contacts avec des associations de quartier et quel est le nombre de représentations qu'ils proposent en été.

M<sup>me</sup> Suard répond qu'ils n'ont jamais eu de demandes extérieures, excepté celle de Plan-les-Ouates.

D'autre part, ils organisent depuis deux ans une semaine de projection au mois d'août, sous forme de minifestival; un film est projeté chaque soir du lundi au samedi. La durée des projections et leur nombre dépendent de leurs envies et de la disponibilité des membres de l'association. Ils ne peuvent pas dédier tout leur été uniquement à cela, d'autant plus qu'il s'agit de bénévolat.

Pour un commissaire, le problème reste celui des amendes que ces associations reçoivent. Il estime que les lieux où sont projetés ces films doivent quoi qu'il en soit satisfaire à l'ensemble des lois. Les lieux sont rares; il y a un réel problème d'aménagement. Il pense que ce n'est pas le rôle de la Ville d'intervenir à ce niveau-là.

La présidente, motionnaire, contrairement à ce commissaire, pense que la Ville peut être partie prenante dans l'aménagement des lieux extérieurs. Elle peut, par exemple, laisser aux associations un espace dans le parc des Bastions pour entreposer leur matériel durant la nuit, voire trouver un lieu qui serait moins entouré par des habitations.

### Séance du 20 novembre 2003

#### *Discussion et vote*

Un commissaire libéral propose l'amendement suivant (ajout à la fin de la deuxième invite): «... de manière concertée avec les riverains». Comme il y a peu de riverains, on peut aisément imaginer que les organisateurs demandent leur soutien et leur autorisation au préalable. Il note que, si une seule personne n'est pas d'accord et que la manifestation se passe, la police pourra sans autre intervenir et distribuer une amende aux organisateurs.

La présidente remarque que «concerter» ne signifie pas «avoir l'accord de tout le monde». Elle a peur qu'un seul «grincheux» puisse avoir le pouvoir d'empêcher une manifestation. Elle pense que c'est un poids en plus pour les organisateurs, qui déjà, souligne-t-elle, informent les gens.

Un commissaire pense qu'on ne peut pas imposer à une manifestation ponctuelle des mesures et des contraintes trop importantes, même s'il est certain que tout le monde a droit à la tranquillité publique.

Un commissaire rappelle que la motion souhaite développer ce genre de manifestations dans les quartiers où cela ne se fait pas encore, soit dans des lieux peut-être plus sensibles à la tranquillité. Si on n'a pas l'accord des habitants, fatalement, il y aura le dépôt d'une plainte.

Le commissaire libéral propose alors de modifier son amendement de la façon suivante: «...de manière concertée avec les riverains du spectacle».

Mis aux voix, l'amendement présenté par le Parti libéral est accepté par 12 oui (2 S, 1 Ve, 1 T, 1 AdG/SI, 1 R, 3 L, 1 DC, 2 UDC), 1 non (Ve) et 1 abstention (S).

Un commissaire du Parti du travail propose un second amendement, soit l'ajout de la mention suivante à la fin de la première invite: «...et les associations de quartier».

Mis aux voix, cet amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente met au vote la motion ainsi amendée; elle est acceptée par 10 oui (2 Ve, 3 S, 1 AdG/SI, 1 T, 3 L) et 4 abstentions (1 DC, 2 UDC, 1 R).

Dès lors, arrivée aux termes de ses travaux, la commission des arts et de la culture recommande au Conseil municipal d'accepter la motion M-367 amendée.

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager des projections cinématographiques gratuites en plein air, itinérantes de quartier en q u a r t i e r, les soirs d'été de semaine, en collaboration avec les associations travaillant dans le domaine du cinéma à Genève et les associations de quartier.

Les projections se feront sur des murs borgnes adéquats des diff é r e n t s quartiers, donnant sur des places, des cours intérieures ou de petites rues, de manière concertée avec les riverains du spectacle.

La programmation favorisera la production cinématographique locale ainsi que des films aux formats ne correspondant pas aux filières cinématographiques commerciales présentes à Genève.

**M. Guillaume Barazzone, rapporteur** (DC). L'été passé ont eu lieu, à la rue de la Rôtisserie, à la place Saint-François ainsi qu'à la rue Lissignol, plusieurs expériences de projections cinématographiques qui, à vrai dire, ont remporté un certain succès. Dans cette lignée, les motionnaires ont déposé une motion pour continuer l'expérience dans différents quartiers. Cette motion, intitulée: «Ciné-mur: encourageons la projection de films sur des murs adéquats en ville», a trois buts, le but principal étant de diffuser des films dans les quartiers qui s'y prêtent, à diverses périodes de l'été. Pour bien préciser l'objectif des motionnaires, il faut souligner que la Ville ne doit pas se substituer aux organisateurs et aux différentes associations qui projettent des films, mais qu'elle doit être un agent facilitateur, en permettant l'accès à son domaine public pour ce genre de manifestations. Elle doit aussi être un agent facilitateur en se faisant le relais des associations auprès du Département de justice, police et sécurité (DJPS).

En auditionnant M<sup>m</sup>e Suard, responsable du cinéma Sputnik de l'Usine, la commission a constaté à quel point il était difficile, pour cette association, d'obte-

nir les différentes autorisations auprès du DJPS ainsi qu'auprès du Service municipal du domaine public et des agents de ville. Une meilleure coordination en matière d'octroi des autorisations est souhaitée par les associations.

Concernant la diffusion de ces films lors des soirées estivales, un certain nombre de questions sont restées en suspens, la première étant celle des lieux. Il faut savoir que ce genre de manifestation peut causer certaines nuisances sonores et, à ce titre, il reste encore à définir les lieux.

La deuxième question est celle de savoir qui va s'occuper du choix des films diffusés. On a pu se rendre compte, avec les expériences passées, que certains films comportant des scènes violentes étaient diffusés alors que des enfants se trouvaient aux alentours des lieux de projection. Cela pose donc le problème de savoir à qui s'adresse ce genre de projection.

Enfin, il y a eu des critiques. La critique principale qu'ont soulevée les commissaires avait trait aux nuisances sonores. Le premier souci était de maintenir les perturbations à un niveau convenable et ils ont relevé qu'il était nécessaire de choisir des lieux adaptés à ce genre de manifestations. Le deuxième souci était d'éviter les plaintes, qui risquaient d'être nombreuses si les nuisances étaient trop élevées. Il faut rappeler aujourd'hui aux auteurs de la motion ainsi qu'aux associations concernées que la loi s'applique à tout le monde: à 22 h, il faut faire silence et, même si c'est dans un but culturel, on ne peut pas déranger le voisinage. Sur cette base-là, un amendement libéral a été mis aux voix, qui proposait que les maisons de quartier se chargent d'informer la population sur les projections, pour éviter que certains habitants récalcitrants puissent nuire à la fête et à la culture durant ces soirées.

Mesdames et Messieurs, cet amendement a été accepté à l'unanimité et la motion a été acceptée par 10 oui et 4 abstentions. La commission vous recommande donc, *in fine*, d'accepter la motion M-367.

#### *Premier débat*

**M. David Metzger (S).** Cette motion demande d'encourager les projections cinématographiques gratuites en plein air durant l'été. Pour le Parti socialiste, elle comporte deux aspects très importants. D'une part, ce genre d'événement participe à créer des moments de convivialité au cœur de la ville, il anime la vie des quartiers et renforce le lien social entre les habitantes et les habitants. En effet, c'est l'occasion de se retrouver pour voir un film, pour discuter et nouer des contacts. D'autre part, cette motion insiste sur la diffusion de films locaux et hors circuits commerciaux. Ainsi, il s'agit de proposer des films autres que les superproductions hollywoodiennes que l'on peut voir dans les grands centres multiplex en périphérie de la ville, qui vident les quartiers de leurs habitants.

La mise en œuvre de cette motion est assez simple. En effet, pour faciliter la tâche des associations qui organisent ce genre d'événement, on peut prendre deux types de mesures. On peut, d'un côté, mettre à la disposition du matériel, des chaises pour les représentations, ou des locaux pour entreposer le dispositif technique. De l'autre côté, on peut fournir une aide administrative, comme l'a dit mon préopinant, en matière d'obtention d'autorisations pour projeter les films sur le domaine public.

En ce qui concerne les éventuels désagréments que pourraient occasionner ces projections, la motion prévoit la concertation avec les riverains du spectacle. C'est un amendement qui a été proposé par le groupe libéral et qui a été bien accueilli par la commission. Le Parti socialiste pense qu'une concertation suffit et qu'il ne faut pas céder à une grincheuse ou un grincheux qui voudrait faire capoter le projet. Pour toutes ces raisons, le Parti socialiste vous recommande d'accepter cette motion.

**M<sup>me</sup> Catherine Gaillard-Iungmann** (AdG/SI). Cette motion amendée présente en effet l'avantage de laisser de côté les éventuels grincheux, car nous savons bien que, pour toute manifestation culturelle en ville de Genève, le problème se pose. On a pu voir, par exemple, lors de la Bâtie Festival, que certaines personnes, pourtant averties des manifestations, se rappelaient au bon souvenir des organisateurs de spectacles en lançant des œufs, de la farine et autres objets plus ou moins contondants... Il était donc vraiment impératif pour la commission tout entière de s'assurer que ce genre de problème serait évité, en menant une concertation avec les habitants du quartier. Il semble que, grâce à l'amendement voté, la commission y soit parvenue. Cela a donné lieu à des discussions, naturellement, mais nous sommes là pour cela.

En l'occurrence, je n'ai pas exactement le même souvenir que M. Barazzone. Il me semble que l'amendement libéral demandait plutôt une concertation avec tout le monde, il fallait que vraiment tout le monde soit d'accord. Et c'est bien l'Alternative qui a proposé ce petit bémol, à savoir qu'il y ait concertation avec une majorité de personnes et avec les associations. C'est M<sup>me</sup> Spielmann qui a, je crois, proposé cette subtilité.

Pour toutes les raisons déjà évoquées – engagement citoyen, culture pour toutes et pour tous, quartiers associés à des manifestations culturelles – l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) vous recommande, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette motion amendée par la commission.

**M<sup>me</sup> Claudine Gachet** (R). Le groupe radical souhaite encourager la production de films d'auteur et plus précisément les films locaux. Cependant, nous

sommes encore plus attentifs à préserver les citoyens des nuisances sonores qu'entraînerait la projection de films sur des murs borgnes dans différents quartiers. Ce que demandent les motionnaires s'expérimente déjà à la rue Lissignol et aux Grottes. Or, il s'est révélé que l'expérience des Grottes, en zone d'habitation, était délicate et que des habitants se sont plaints. Même si ce sont des grincheux, il nous paraît important de tenir compte de leur avis. Actuellement, nous disposons d'institutions telles que le Grütli ou le cinéma Spoutnik qui répondent aux envies de voir davantage de cinéma d'auteur et local. En outre, l'association Spoutnik semble appliquer certaines règles telles que la projection de films visibles par des enfants, ou la buvette fermée à 23 h. Dites-moi, Mesdames et Messieurs, qui va être garant d'un minimum de règles éthiques, si les mesures incitatives de la Ville permettent à quiconque d'organiser des projections sur les murs aveugles? Qui va être garant de la quiétude et de la tranquillité des habitants? En votant cette motion, vous pouvez être certains que la commission des pétitions ne se retrouvera pas au chômage...

Notre groupe suggère qu'en effet nous facilitons le travail des associations et groupes existants en mettant à leur disposition des chaises, du matériel nécessaire aux projections, et en facilitant l'octroi des autorisations, mais cela pour autant que la tranquillité publique soit respectée. C'est pour cette raison que le groupe radical vous recommande de refuser cette motion.

**M. Damien Sidler** (Ve). Tout d'abord, en tant que motionnaire, j'aimerais remercier le rapporteur, M. Barazzone, qui a fait diligence pour que le rapport nous parvienne avant l'été et que les services de la Ville puissent voir ce qu'il est possible de faire cet été déjà. Ensuite, je rappellerai rapidement quelques éléments qui ont été mentionnés en commission. Avec cette motion, il s'agit effectivement d'encourager l'essor du cinéma de plein air dans les quartiers. A priori, il ne s'agit pas d'engager de grosses dépenses, mais de mettre à disposition une logistique et d'appuyer les demandes que les associations pourraient faire. On nous a rapporté, en commission, le cas d'un cinéma de quartier de plein air qui était sponsorisé en partie par la Ville, Ville dont le nom figurait sur les affiches, et qui n'a pas reçu d'autorisation du Canton. Dans de tels cas, je pense que le poids de la Ville peut aider à débloquer des situations face au Canton.

J'aimerais donner une autre précision. A propos de la projection sur des murs borgnes en ville, beaucoup de gens se sont inquiétés de savoir dans quelles conditions on allait projeter ces films. En l'occurrence, il ne s'agit pas de projeter sur des murs borgnes à nu: en règle générale, on pose un écran sur le mur, ce qui est beaucoup plus facile techniquement que de monter un écran dans le vide. C'est là une petite subtilité qui a, me semble-t-il, son importance.

Concernant l'amendement libéral, nous n'étions pas très chauds, mais ce soir nous sommes tout à fait d'accord de l'accepter. Cela dit, vous ne m'empêcherez pas de sourire, Monsieur le président, quand j'entends M. Barazzone ou M<sup>me</sup> Gachet s'inquiéter des problèmes que cela pourrait engendrer la nuit, après 22 h. Il me semble que, pour les Fêtes de Genève, les mêmes partis ne se posent pas trop de questions sur les nuisances qu'elles peuvent engendrer... Pourtant, là, ce n'est pas un soir ou un quartier qui est concerné: les Pâquis et les Eaux-Vives doivent supporter des nuisances pendant deux semaines tous les soirs. Alors, pour le cinéma de plein air, je pense qu'on peut travailler en bonne intelligence, qu'on peut y arriver, même s'il y aura certainement des gens qui ne seront pas très contents. Le but, c'est qu'il se passe quelque chose dans notre ville, et cette motion peut y contribuer.

**M<sup>me</sup> Renate Cornu (L).** Le groupe libéral n'est pas foncièrement opposé, comme vous pouvez le constater, à toute initiative qui vise à faire se rencontrer les gens dans les quartiers, bien au contraire. Cependant, dans ce cas-là, étant donné qu'il y a eu quelques initiatives sporadiques dans certaines cours ou certaines rues qui, apparemment, ont eu un certain succès, nous proposons, si ces initiatives devaient s'élargir, de leur donner un cadre.

Ce cadre pourrait être donné par le département des affaires culturelles, qui pourrait recenser les lieux possibles et, dès lors qu'on aurait trouvé les lieux induisant le moins de nuisances possible, on pourrait imaginer un calendrier des projections. Il pourrait alors y avoir concertation dans les quartiers avec les associations et les habitants, étant entendu que tous les habitants ne sont pas forcément dans des associations.

Ensuite, il est évident que les organisateurs devront aussi solliciter certaines autorisations, autorisations que le Service du domaine public et des agents de ville accorderait selon le calendrier proposé par le département des affaires culturelles. Il nous semble en effet qu'il ne peut pas y avoir deux poids deux mesures, c'est-à-dire qu'on ne peut pas permettre sans autre une projection de cinéma dans une cour ou dans une rue, alors qu'on demande aux musiciens d'avoir une autorisation pour se produire sur la voie publique. Il nous semble qu'il est vraiment très important de définir un cadre et de savoir où on va.

**M. Guillaume Barazzone (DC).** Je voudrais répondre à M. Sidler. Nous n'avons absolument aucune inquiétude et nous allons voter cette motion et la soutenir avec force, parce que nous estimons que Genève, l'été, manque cruellement d'animation. Vous nous aviez habitués à une fâcheuse tendance, celle de municipaliser toutes les fêtes de quartier; ici, pour une fois, nous nous réjouissons que la Ville ne soit que le facilitateur permettant aux associations de faire du bon travail.

Ce qui nous a finalement rassurés, c'est la déclaration de M. Mugny en commission qui répondait, je cite: «La Ville ne doit pas se substituer aux associations qui organisent ces projections. Il s'agit de mettre du matériel à disposition, d'aider à l'obtention d'autorisations, de les aiguiller et surtout de susciter des envies. On ne peut ni décider d'avoir une équipe technique à la Ville dédiée à cela ni donner une subvention directe à une association. Les aides seront prises sur les fonds généraux.»

C'est bien parce que cette proposition ne coûte pas cher et laisse la main à des associations inventives et professionnelles du cinéma que nous la soutenons. Ce d'autant que, je le rappelle, les gens sont très contents de bénéficier d'un cinéma populaire gratuit et de projections qu'ils n'ont pas l'habitude de voir dans des cinémas commerciaux.

En revanche, nous entendons que les garanties données par M. Mugny soient respectées par ces associations, qui font du bon travail. Ici, j'émettraï un bémol: M<sup>me</sup> Suard, représentante du cinéma Spoutnik, nous a quand même avoué qu'elle avait procédé à une projection sans avoir obtenu l'autorisation du DJPS... Je veux dire par là que, si cette motion est votée et que la Ville s'implique, il faut alors que les associations jouent le jeu et obtiennent les autorisations.

Nous soutenons donc avec force cette motion, satisfaits que, pour une fois, la gauche ne municipalise pas la fête de quartier, mais aide des associations à organiser des manifestations qui, je l'espère, ne nuiront pas trop aux habitants.

**M<sup>me</sup> Marie-France Spielmann** (T). Notre groupe soutiendra cette motion, qui revient amendée après notre travail en commission. Lors de la prise en considération de cette motion, certains membres de notre Conseil étaient hésitants et je voudrais insister ce soir sur le fait que la Ville ne va pas se substituer aux associations. Je répète ce qu'a dit M. Mugny: «Il s'agit de mettre du matériel à disposition, d'aider à l'obtention d'autorisations, de les aiguiller et surtout de susciter des envies.» Vous savez bien que les associations de quartier ne fonctionnent qu'avec des bénévoles et, dans ce sens-là, nous pensons que cette motion pourra les aider à mettre en place des projections de films lors de la belle saison.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez** (S). Pour faire plaisir à M. Barazzone, je l'informe qu'une association fort connue, qui s'appelle la Lanterne magique et qui organise des séances de cinéma pour enfants tout au long de l'année, est déjà très intéressée par cette motion. Ses animateurs m'ont d'ailleurs contactée pour me demander où en étaient les travaux du Conseil municipal à ce sujet. Ces projections leur semblent un très bon moyen pour, de temps à autre, sortir dans les quartiers et sensibiliser des populations qui ne font pas forcément la démarche d'acheter la carte de la

Lanterne magique – qui informe à travers les écoles – et qui ne se rendent pas forcément au cinéma le mercredi matin avec leurs enfants. Les animateurs trouvent que c'est un très bon moyen de sensibiliser les enfants dans les quartiers, notamment ceux qui ne partent pas en vacances l'été, et il y en a un certain nombre.

Vous voyez donc, Monsieur Barazzone, que des associations se réjouissent déjà de mettre en pratique cette motion. Nous espérons que le Conseil administratif leur fera bon accueil et les accompagnera, l'été prochain déjà, pour quelques manifestations dont nous nous réjouissons qu'elles animent un peu les nuits genevoises.

**M. Jean-Marc Froidevaux(L).** J'ai l'impression qu'on est en train de refaire le débat d'entrée en matière, où il y avait eu un certain malentendu par rapport à l'ambition exacte de cette motion. Pour ma part, j'observe que l'ambition de cette motion est extraordinairement modeste et qu'il ne sert à rien d'inventer des usines à gaz! Il ne sert à rien non plus de vouloir, par certains propos, alerter les bordiers, sous prétexte qu'il va y avoir quelques désagréments ici ou là.

On sait qu'il y a des contraintes pour ce type de spectacles et qu'ils ne sont possibles que quelques jours par année. Ainsi, la responsable du cinéma Sputnik nous a expliqué en commission que, pendant l'été, le personnel, bénévole, n'est pas toujours disponible, car il est aussi en vacances. L'autre problème est qu'au mois de juin la nuit tombe trop tard et qu'on peut difficilement commencer une projection à 23 h 30, une fois que le ciel est noir – je pense aux enfants et à la Lanterne magique. On pourrait imaginer que l'automne est un bon moment, mais peut-être qu'alors la nuit tombe trop tôt et qu'il y a encore trop de bruit dans la ville pour pouvoir diffuser des films... En fait, l'année dernière, Sputnik a organisé une semaine de cinéma dans un seul lieu, durant la première semaine d'école. On voit bien que c'est la seule semaine qui convient et que toutes les autres sont impossibles.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'inventaire des lieux, il a été fait, c'est la cour Lissignol, et les habitants de la cour Lissignol ne s'y opposent pas. Ne cherchons donc pas midi à quatorze heures, votons effectivement cette motion, en considérant qu'elle mérite d'être mise en œuvre à la condition qu'elle reste dans la plus parfaite simplicité. Que la Ville mette ses bancs à disposition, qu'elle tire un fil électrique pour permettre au triporteur de Sputnik d'installer son projecteur et sa sono, et que les animateurs du quartier sachent, par une concertation adéquate, prévenir avec courtoisie les habitants! Ceux-ci auront ainsi le privilège de se réjouir d'une programmation – qui, il faut bien le reconnaître, était excellente l'année dernière – plutôt que de se dresser contre un projet qui, à l'évidence, devrait pouvoir se réaliser facilement, pour autant qu'il reste ce que l'on pourrait appeler un service convivial et non un service de festival.

**M. Pascal Rubeli** (UDC). Nous allons également voter cette motion, en précisant deux points. Lors des débats, nous avons longuement discuté de deux éléments importants, le premier étant les nuisances relatives. Nous espérons que des mesures seront effectivement prises, de façon que la quiétude et la tranquillité puissent être respectées, sachant aussi que ces projections n'auront pas lieu tous les soirs de l'été. L'autre élément qui a retenu notre attention est le type de films qui pourraient être projetés. C'est là plutôt une affaire d'éthique. En commission, on s'est posé la question de savoir qui contrôlait, comment cela se passait, quel film serait projeté. Au vu de ce qui nous a été répondu, nous faisons confiance, mais c'est un élément auquel il faut malgré tout rester attentif.

**M. Patrice Mugny, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, je regrette que vous n'arriviez pas à une unanimité, parce qu'en fait vous n'en êtes pas loin. Comme l'ont dit plusieurs intervenants, s'il y a une chose sympathique, conviviale, qui ne va pas coûter cher et qui ne va que peu déranger, c'est bien ce type de manifestation. Vous parliez de la cour Lissignol, Monsieur Froidevaux: j'y suis allé deux ou trois fois, ainsi qu'aux Grottes, où les projections avaient lieu sur le bâtiment orange, et je dois dire que c'était très sympathique. Peut-être y a-t-il parfois une personne un peu fâchée parce qu'elle se lève tôt, mais c'est rare, d'autant qu'il y a peu de séances.

Ces projections sont des moments précieux pour un quartier, parce qu'elles permettent aux gens de se rencontrer et à des gens d'autres quartiers de venir. Je vous invite à aller à Lissignol, où vous verrez tout à coup 200 à 300 vélos, car la rue n'est pas accessible en voiture, et beaucoup de gens venus d'ailleurs. Il faut évidemment qu'il fasse beau, sinon la séance est annulée, mais je dois dire que cela crée une ambiance estivale et sympathique.

Du point de vue financier, je l'ai dit à la commission des arts et de la culture, nous n'allons pas allouer beaucoup de moyens. Le matériel que nous mettrons à disposition est celui dont nous disposons, nous n'allons pas acheter du matériel exprès. La plupart des associations sont d'ailleurs déjà dotées de leur matériel, souvent elles ne demandent qu'un coup de main pour un projecteur ou autre. Ou alors la Voirie va prêter des bancs ou des chaises, bien que, souvent, les spectateurs restent debout. Tout cela pour dire que ce sont des moments très agréables que la Ville sera contente de faciliter.

Il est clair que les autorisations ne dépendent pas de la Ville. Nous avons depuis quelque temps, je le souligne, de bien meilleures relations avec le DJPS. La preuve, c'est que, l'année dernière, nous avons reçu les autorisations pour la Fête de la musique le vendredi à midi, alors qu'elle commençait à 16 h, et que, cette année, nous avons déjà reçu presque toutes les autorisations. Grâce à un cer-

tain nombre de rencontres et de discussions, nos relations se sont fortement détendues, cela se passe mieux. La «Rue est à vous» a eu lieu aux Grottes dans de très bonnes conditions, malgré la pluie... Prochainement, la fête aura lieu à Saint-Jean. Dans le cas particulier, je pense donc qu'il faut soutenir cette motion.

J'ajouterai un commentaire. Un intervenant a dit qu'il y avait peu d'animation à Genève durant l'été. Je suis content qu'on en demande encore plus, mais j'aimerais quand même souligner le grand nombre de manifestations, de fêtes qui ont déjà lieu l'été, entre les concerts à la cour de l'Hôtel de ville, sur la scène Ella Fitzgerald, la Nuit de la science, la Fête de la musique, les Fêtes de Genève et j'en passe.

Enfin, je trouve dommage que les radicaux ne votent pas cette motion, qui est réellement sympathique et qui, pour ne parler que du bruit, fait nettement moins de bruit que la voiture, Monsieur Maudet! Cela dit, Mesdames et Messieurs, même sans les radicaux, je vous appelle à voter cette motion.

#### *Deuxième débat*

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (3 oppositions radicales).

La motion est ainsi conçue:

#### *MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager des projections cinématographiques gratuites en plein air, itinérantes de quartier en quartier, les soirs d'été de semaine, en collaboration avec les associations travaillant dans le domaine du cinéma à Genève et les associations de quartier.

Les projections se feront sur des murs borgnes adéquats des différents quartiers, donnant sur des places, des cours intérieures ou de petites rues, de manière concertée avec les riverains du spectacle.

La programmation favorisera la production cinématographique locale ainsi que des films aux formats ne correspondant pas aux filières cinématographiques commerciales présentes à Genève.

*Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.*

**9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de M<sup>mes</sup> Véronique Pürro, Isabelle Mili et M. Manuel Tornare, renvoyée en commission le 16 juin 1992, intitulée: «Subventions: contrats de trois ans» (M-1057 A)<sup>1</sup>.**

**Rapporteur: M. Bernard Lescaze, subrogé par M. Pierre Maudet.**

**Rappel de la motion**

Considérant:

- la masse financière des subventions offertes par la Ville de Genève à de nombreuses institutions, associations, fondations, groupements, etc.;
- la nécessité d'éviter le déterminisme de subventions aboutissant trop souvent à des «rentes de situation» ou à la «sclérose» de certaines activités;
- l'opportunité de renouveler périodiquement l'attribution des subventions,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager l'octroi de subventions sous la forme de contrats de trois ans avec bilan à l'appui, examiné par un groupe d'experts indépendants jugeant du maintien ou de la suppression de chaque subvention, respectant cependant le principe des budgets annuels.

**Préambule**

La motion M-1057 visait à évaluer la qualité et la quantité des activités des subventionnés, et par ce biais à éviter les rentes de situation et le clientélisme, pour stimuler les subventionnés, notamment dans le domaine culturel, en favorisant la création. En pratiquant des contrats d'une durée de trois ans, cela devrait permettre un certain contrôle tout en laissant les subventionnés faire leurs preuves sans devoir effectuer des audits.

La commission des finances s'est réunie sur cet objet le 26 août, le 1<sup>er</sup> et le 8 septembre ainsi que le 21 octobre et le 24 novembre 1992, sous la présidence de M. Albert Knetchli.

Les notes de séance ont été prises par M<sup>mes</sup> Yvette Clivaz Beetschen et Andrée Privet, que le rapporteur remercie de leur travail.

---

<sup>1</sup> «Mémorial 150<sup>e</sup> année»: Développée, 149.

### **Précisions du nouveau rapporteur**

M. Bernard Lescaze, initialement désigné par la commission des finances pour rendre un rapport sur cet objet, s'est retiré du Conseil municipal en juin 2003, sans s'acquitter de son *pensum*. Dès lors, M. Pierre Maudet – unique successeur radical de M. Lescaze à la commission des finances – a accepté de reprendre ce rapport sur la base des notes de séance exhumées des Archives municipales, quand bien même il n'a pas assisté aux séances – parfois assez confuses – relatives à l'étude de cet objet.

### **Séance du 26 août 1992**

*Audition de M<sup>me</sup> Véronique Pürro et de M. Manuel Tornare, motionnaires*

M<sup>me</sup> Pürro précise d'entrée de jeu que la motion vise toutes les subventions, et pas uniquement les subventions culturelles, mais aussi celles concernant le département des sports et de la sécurité et le département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement. Le délai fixé à trois ans est tout à fait arbitraire: les motionnaires ont pensé qu'il pouvait permettre aux subventionnés de faire leurs preuves.

M. Tornare relève que les subventions sont importantes au niveau de la masse financière et que, compte tenu de la situation financière de la Ville, cela mérite quelques décisions. Il signale que la méthode proposée est pratiquée par l'Etat depuis un certain nombre d'années déjà, particulièrement dans le domaine culturel. Selon lui, cela conduira les subventionnés à prendre conscience que les subventions allouées par la Ville ou l'Etat ne sont ni une obligation ni un droit. De plus, il relève que le problème intéresse également le domaine sportif, où il a constaté que certaines associations reçoivent des subventions importantes sans que l'on sache pourquoi.

M. Tornare précise que ce système ne serait pas à appliquer à tous les subventionnés: le Grand Théâtre, la Comédie ou le Théâtre de Poche ne seraient pas concernés. Selon lui, il reste encore à déterminer qui décidera en la matière. M. Tornare précise que les motionnaires ne veulent pas d'un tribunal; il faut faire confiance aux magistrats, qui sont à même de juger du sérieux des bilans de trois ans.

Un commissaire demande si le magistrat pourra s'entourer d'avis extérieurs ou si la tâche restera interne à l'administration. Il demande aussi dans quelle mesure ce que l'on appelle audit est analogue à l'examen que pratiqueraient les magistrats.

M. Tornare répond qu'il est vrai que le système ne peut s'appliquer à tous les subventionnés, surtout dans le domaine social, qui voit une nécessité au niveau de la subvention. Il fait aussi remarquer que le principe de l'audit est un avis exté-

rieur tandis que le bilan demandé aux subventionnés est à la discrétion du magistrat. Il faut donc déterminer si l'on veut que le Conseil administratif soit le seul maître à bord pour juger du bien-fondé de ces bilans.

Un second commissaire voudrait savoir comment l'on déterminera les institutions avec les audits et selon quels critères.

M. Tornare pense qu'il appartiendra aux conseillers municipaux, en accord avec les magistrats, de décider s'il y a un bilan à demander.

Le commissaire demande alors ce qu'il adviendrait d'une association qui ne ferait rien mais qui bénéficierait d'un contrat de trois ans.

M. Tornare fait remarquer qu'à l'heure actuelle la crise économique ne permet le renouvellement d'une subvention que si elle est justifiée. Il souligne que le contrat n'est que moral et que la subvention est tout de même votée d'année en année.

Un commissaire fait remarquer que cette motion pourrait compromettre le dynamisme des organismes subventionnés et que l'on doit pouvoir remettre en cause chaque subvention lors du bilan annuel.

M. Tornare répond que prendre le pari de réaliser quelque chose en l'espace de trois ans permet à de jeunes associations de démarrer sans avoir les ailes coupées après la première année.

Un commissaire fait part de ses doutes au sujet de l'efficacité et de la praticabilité de la motion. A ses yeux, si le Conseil municipal veut vraiment être efficace à ce niveau, il faut arriver à dynamiser la masse des subventions.

M. Tornare rappelle que cela se pratique déjà à l'Etat. Il souligne qu'un programme est demandé sur trois ans et que cela doit être dynamisant.

Un commissaire déclare qu'il est plutôt séduit par la démarche, car elle est fondée sur une technique de «management» qui a fait ses preuves. Il fait remarquer qu'un audit peut se faire selon plusieurs aspects:

1. la mise en cause d'une partie ou de la totalité de la subvention;
2. sur le choix stratégique, avec un examen des grandes lignes et de l'évolution du travail accompli ou
3. sur la gestion.

Il demande à quel type d'audit pensent les motionnaires.

M. Tornare répond que cela devrait se faire sur les trois aspects, mais il souligne qu'il ne s'agit pas d'un audit, vu que le rapport est présenté par les subventionnés eux-mêmes.

Un commissaire fait part de ses inquiétudes au sujet de la question de maintenir l'engagement de trois ans.

M. Tornare dit qu'il sera possible de remettre en cause l'engagement après une année si l'on estime que l'association n'a pas rempli son programme.

Un commissaire s'inquiète au sujet de la gestion: il pense qu'il y a là de gros problèmes. Il estime également important d'avoir un écho du travail des subventionnés auprès du public.

M. Tornare affirme que les critères seront fixés par le Conseil municipal et par le magistrat, qui définit sa politique. Savoir si l'objectif est rempli ou non relèvera de l'appréciation du magistrat, appréciation qui ne correspondra pas forcément à un critère de bonne qualité.

Un commissaire aimerait des précisions sur ce qui se passe à l'Etat.

M. Tornare fait remarquer que l'Etat a maintenant un certain succès auprès des associations de culture marginale qui, auparavant, étaient le propre de la Ville.

Un commissaire propose alors d'entendre M. Ballenegger, chargé des affaires culturelles à l'Etat; un second propose d'entendre les trois magistrats concernés (culture, social et sports). Un troisième ajoute qu'il serait souhaitable d'entendre les trois en même temps.

#### **Séance du 1<sup>er</sup> septembre 1992**

*Audition de M. Michel Rossetti, conseiller administratif chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement*

M. Rossetti a pris connaissance de cette motion et il dit, en préambule, qu'il n'a pas eu de contact avec son collègue M. Vaissade. Il est donc possible que les opinions divergent. Il voit une contradiction entre la période budgétaire et les contrats qui dépassent l'année. Signer un contrat, c'est prendre des engagements, du côté de la Ville, qui pourraient, à un certain moment, ne pas être suivis par le Conseil municipal, libre de voter le budget en fin d'année.

M. Rossetti rappelle également que les conseillers administratifs n'octroient aucune subvention sans analyser le rapport d'activité, les comptes d'exploitation et le bilan du demandeur, et que la subvention n'est pas reconduite automatiquement. Il y a donc une contradiction entre la proposition de la motion et la pratique budgétaire et de gestion du Conseil administratif. Par exemple, un contrat signé par le Conseil administratif pour une durée de trois ans permettrait au comité d'aller au-delà de l'année, avec pour conséquence une enveloppe budgétaire ne correspondant pas aux engagements pris. De son point de vue, il est bon que les

subventions soient passées au crible chaque année pour avoir les situations bien en main. M. Rossetti conclut en disant que ce travail est pris très au sérieux dans son département. Il pense donc que le texte de cette motion est loin d'être une excellente chose.

Un commissaire fait remarquer que cette motion a le désir de stimuler les subventionnés. Il paraîtrait que le système proposé existe déjà au sein du Département de l'instruction publique.

M. Rossetti affirme ne connaître que des contrats qui imposent des droits et des obligations à chacune des parties qui les signent. Il ne connaît pas de contrats «moraux» dont on parle en l'occurrence. Stimuler les associations à l'aide de promesses qu'on ne peut pas tenir, c'est, à son avis, créer une insécurité par rapport à des activités commencées, puis abandonnées faute de soutien financier. Il s'oppose donc à la motion, car il faut que le Conseil administratif et le Conseil municipal puissent surveiller de près, et annuellement, ce qui se fait avec la subvention accordée.

On précise alors à M. Rossetti que la commission a souhaité entendre un représentant de l'Etat sur sa façon de travailler au niveau du subventionnement. En fait, la commission souhaite que, si ce système de contrat «moral» devait être mis en place, il soit appliqué dans tous les départements qui accordent des subventions.

M. Rossetti insiste sur le fait que ce système, proposé dans la période de difficultés que l'on connaît, serait propre à créer une insécurité, car les responsables d'association seraient tentés de prendre des engagements à l'égard de tiers, qui, eux, seront valables.

Un commissaire rappelle que, dans l'esprit des motionnaires auditionnés précédemment, il y a la possibilité de permettre, d'une part, aux subventionnés d'effectuer un travail à moyen terme sans être dans l'insécurité chaque année et, d'autre part, à l'autorité administrative d'effectuer un bilan sur la base d'objectifs préalablement négociés. Si ce bilan ne donnait pas satisfaction, la suppression de la subvention pourrait alors être demandée afin d'éviter d'assister à une sorte de renouvellement automatique de la subvention pour certains, comme cela se pratique actuellement.

M. Rossetti précise que les subventions sont passées au crible, ce qui veut dire qu'il y a concertation avec les bénéficiaires. Mais si les personnes responsables changent, il n'y a plus la même crédibilité. Avec le système proposé, on peut s'engager dans un contrat qui représenterait un poids pour la collectivité.

Un commissaire se pose la question de savoir quelle est la situation actuelle par rapport à ces contrats «moraux». L'idée des motionnaires semble être d'essayer une nouvelle formule afin que de nouvelles subventions puissent être attribuées.

M. Rossetti pense que le nouveau système pourrait devenir contraignant; or il y a la pratique, le magistrat ne promettant jamais rien pour l'année suivante. Il ne peut prendre des engagements que sous réserve du vote du budget et pour autant que les critères d'attribution soient respectés. Les magistrats connaissent les dossiers, mais, dans la pratique, rien n'empêche un magistrat de se fixer un objectif d'entente avec l'organisme subventionné, mais dans le cadre des contraintes budgétaires et des conditions fixées.

Un commissaire fait part du constat que, d'année en année et en fonction du budget, les conseillers administratifs peuvent examiner les comptes et maîtriser ainsi la situation du bénéficiaire. Or, lorsque la commission reçoit le Contrôle financier, il n'est pas possible de voir toutes les associations pour examiner leurs comptes. Peut-on dire alors qu'on a la maîtrise des subventionnés?

M. Rossetti précise que le système a totalement changé à partir de cette année, le Contrôle financier étant déchargé de tout le contrôle des subventions. C'est au département de faire ce travail. La Ville ayant de grands subventionnés, on ne peut pas entretenir avec ceux-ci les mêmes rapports qu'avec les autres associations. On maîtrise d'ailleurs beaucoup mieux la situation depuis le début de cette année. Les subventions attribuées l'étant pour diverses raisons: loyer, poste de travail, fonctionnement pour les activités diverses, etc.

Tout en comprenant les arguments de M. Rossetti, un commissaire pense que l'on peut s'engager à n'importe quoi. Un contrat ne suppose pas forcément des versements à dates fixes. Avoir l'assurance que pendant trois ans une association sera soutenue, c'est envisageable en parallèle à la procédure normale, semble-t-il; le subventionné sait simplement qu'il doit rendre un bilan après.

M. Rossetti rétorque qu'un magistrat ne peut pas défendre une association de cette façon-là. Il ne peut le faire que si la situation reste correcte en cours de route et à condition qu'elle réponde aux critères de départ. Ce n'est pas parce qu'une subvention a été votée qu'elle sera automatiquement versée si des anomalies sont constatées par la suite. Les subventions d'une certaine importance sont d'ailleurs versées par tiers provisionnels. Il n'y a donc pas besoin de voter la motion par rapport aux possibilités actuelles. M. Rossetti explique alors ce qu'est une garantie de déficit. Les comptes et les factures sont examinés et le déficit était payé quand le Contrôle financier disait que tout était conforme.

Un commissaire pense que le Contrôle financier, de par le règlement du Conseil municipal, est vraiment l'organe qui permet de vérifier d'éventuels dysfonctionnements. Personnellement, il serait enclin à voter la motion pour permettre le contrôle.

M. Rossetti rappelle que tous les services de la Ville font l'objet d'une enquête de fonctionnement. Le Contrôle financier agit à la demande du magistrat. Ainsi, il a sollicité toute une série d'investigations sur la crèche des Nations, la Maison de

quartier de Champel ainsi que les Centres de loisirs de la Jonction et des Pâquis. Le Contrôle financier continue de faire un travail extrêmement précieux et c'est un organisme à la disposition des magistrats qui veulent creuser certains problèmes.

### **Séance du 8 septembre 1992**

*Audition de M. André Hediger, conseiller administratif chargé du département des sports et de la sécurité*

M. Hediger veut tout d'abord préciser que les subventions ne recouvrent pas la plus grosse part du budget de son département. La motion déposée lui poserait certains problèmes pour différentes raisons. Elle est un peu contradictoire dans ses considérants, dont l'un relève l'opportunité de renouveler périodiquement l'attribution de subventions et, dans la conclusion, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à encourager l'octroi de subventions sous forme de contrats d'une durée maximale de trois ans avec bilan à l'appui. La rédaction de l'invite devrait donc être revue, selon lui.

Il explique comment sont attribuées les subventions de son département: chaque année, lors de chaque demande de la part d'une association ou d'un club, pour des manifestations ordinaires ou extraordinaires, il est réclamé le rapport d'activité, le bilan et les comptes et, tous les deux ans, chaque subventionné doit remplir un formulaire demandant notamment le nombre des membres actifs et passifs, le nombre de sections ou sous-sections, ainsi que les moyens d'encadrement avec le nombre d'heures par semaine des personnes occupées. Il leur est aussi demandé leurs ressources financières, en comprenant les subventions qu'ils reçoivent, et s'ils sont soutenus par des sponsors. Une dernière rubrique pose la question des problèmes principaux qu'ils rencontrent, ainsi que leur politique de recrutement des membres. De ce fait, aucune subvention n'est attribuée sans possession de tous les documents réclamés.

M. Hediger s'interroge: peut-on donc prendre un engagement sur trois ans dans la situation actuelle? Donnant l'exemple des bains des Pâquis, dont la gestion a été confiée aux usagers, M. Hediger souligne qu'on devrait revoir l'affaire au bout du contrat de trois ans. Si le Conseil municipal décidait alors de ne plus rien donner, la Ville serait dans l'obligation de reprendre la gestion des bains. Lors de son arrivée au département des sports, M. Hediger a fait en sorte de créer des groupements et de désigner un répartiteur des terrains de football pour les entraînements, ce qui a réduit le personnel et le salaire attribué à celui-ci. A la piscine de Varembe, il a réuni tous les clubs utilisateurs pour leur proposer de leur confier la responsabilité de l'usage de la piscine, de 18 h à 22 h 30. Ils sont d'accord et l'expérience commencera dans quelques jours et aura pour résultat un gain de personnel et au niveau du salaire. L'expérience aura également lieu dans d'autres endroits.

M. Hediger rappelle enfin que le budget de son département, pour les subventions, est de 3800000 francs pour 74 disciplines et 60000 sportifs en ville. Il conclut en rappelant les problèmes que lui causerait la motion par rapport à ce qui se fait aujourd'hui.

Un commissaire rappelle à M. Hediger son omission du contrôle des comptes et lui demande comment pourrait se concevoir une unité dans la gestion des subventions au niveau des départements.

M. Hediger explique que c'est le directeur de son département qui s'occupe du contrôle des comptes, formule mise en place à son arrivée au département. C'est une obligation pour les associations et les clubs de les fournir chaque année.

Le questionnaire est ainsi réclamé tous les deux ans. Quant à l'unité à rechercher au niveau des départements, ce sera difficile tant les domaines sont différents, mis à part le fait que l'on demande les mêmes documents au départ. Pour le mouvement juniors, il demande aussi le cahier des charges par discipline.

Se rendant compte que la motion déposée n'est pas adaptée au département géré par M. Hediger, un commissaire pense que le sens voulu de la motion n'a pas été réellement compris par celui-ci, les auteurs suggérant l'idée des contrats de trois ans pour permettre aux groupements concernés de calquer leur programme sur cette durée. La seule subvention qui pourrait faire l'objet d'un contrat de trois ans dans son département serait celle des bains des Pâquis, tout en admettant que les gestionnaires ont besoin d'une certaine promesse de gestion de cette durée pour établir leur programme. Le commissaire en question aimerait savoir ce qu'en pense M. Hediger.

M. Hediger rappelle que la décision a été politique et qu'il a souscrit à l'idée de la gestion par les usagers. Selon lui, il vaudrait mieux alors faire un contrat de quatre ans, mais cela n'apporterait rien de plus.

Un commissaire demande qu'il soit remis au rapporteur un exemplaire du questionnaire soumis aux subventionnés. Il est aussi demandé à M. Hediger d'évaluer le temps qu'il consacre à la gestion des subventionnés.

M. Hediger précise que cela représente environ deux heures par semaine, soit une heure pour lui et une heure pour son directeur.

Un commissaire fait remarquer que le deuxième considérant parle de «rentes de situation». Cela existe-t-il dans le département de M. Hediger?

M. Hediger répond que cela n'existe pas, puisque, chaque année, il a les rapports d'activité, les comptes, et il lui est même arrivé de réduire les subventions après avoir rencontré les gens.

Un commissaire rappelle la question soulevée par la commission sur la politique du Conseil administratif en matière d'attribution de subventions. Existe-t-il une concertation et une définition commune des critères retenus ou bien chaque département possède-t-il ses propres critères?

M. Hediger précise que le Conseil administratif a eu une discussion sur le fait de ne pas avoir à remettre en question tout le tissu social de la Ville. On a adopté le principe de réduire linéairement de 2% pour 1993. Quant aux critères d'attribution, les mêmes documents sont demandés, bien que cela soit spécifique à chaque département.

Un commissaire demande comment sont attribuées les subventions individuelles.

M. Hediger précise que c'est sur proposition de certains sportifs, à qui il demande s'ils sont membres d'un club ou d'une fédération et s'ils sont aidés. Il a ainsi attribué 6000 francs pour des frais de voyage et certains cas sociaux sont aidés si la famille a des difficultés financières pour des séjours aux Etats-Unis.

Un commissaire questionne M. Hediger sur l'existence de rentes de situation avec des gens qui sont dans des comités.

M. Hediger affirme qu'il n'y en a pas. Il connaît tous les clubs et toutes les associations. Par exemple, aucune subvention n'est accordée à un club de boules.

### **Séance du 21 octobre 1992**

*Audition de M. Ballenegger, responsable du Service culturel du Département de l'instruction publique*

M. Ballenegger fait part de ses premières impressions sur la nouvelle politique de subventions au sein du Département de l'instruction publique, puisqu'on arrive au terme des premiers contrats. D'un côté, il existe une subvention régulière qui assure une certaine sécurité et continuité, de l'autre, il existe la subvention ponctuelle sur présentation de dossier.

Un commissaire demande comment la question du budget a été résolue par l'Etat.

M. Ballenegger répond que le contrat stipule «sous réserve de l'acceptation du crédit», qui peut donc faire sauter la garantie de renouvellement de la subvention.

Un commissaire soulève le problème de ce contrat de trois ans qui est, en fait, une promesse qui engage l'Etat et qui «bloque» durant trois ans la possibilité de donner des subventions à d'autres.

M. Ballenegger rétorque que ce n'est pas parce qu'une certaine somme est engagée sur deux ou trois compagnies que l'on ne peut pas apporter des soutiens ponctuels à d'autres. Des évaluations sont effectuées pour chaque compagnie pour comprendre pourquoi l'on s'engage et ainsi instaurer une relation de partenaire à partenaire, c'est-à-dire établir un coût.

Un commissaire demande si une fourchette d'évaluations est fixée dans les subventions et si une somme fixe est déterminée.

M. Ballenegger répond que c'est une somme fixe qui n'est pas indexée; en outre, les subventions ne couvrent qu'une partie du budget.

Un commissaire rappelle que l'idée de la motion est d'éviter une trop grande régularité; à son avis, il faudrait renforcer l'idée de contrat afin d'avoir, à un moment donné, un bilan approfondi plutôt que superficiel, et qui soit non pas une promesse mais une sorte de contrat moral.

M. Ballenegger dit que la question se pose de savoir combien de fois le contrat est renouvelable. A son sens, le contrat n'est pas une solution de facilité.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir des contrats types dont toutes les clauses contractuelles paraissent importantes.

Un second commissaire rebondit sur la question de l'évaluation: quelques critères ont été donnés, mais qui jugera les évaluateurs? Les subventions seront-elles bien distribuées? Dans quelle mesure peut-on éviter des critiques sur la méthode d'évaluation?

M. Ballenegger répond que c'est tout le problème de l'estimation des commissions. On a trois possibilités pour en composer une. La première est de faire appel à des fonctionnaires, la seconde de prendre des gens du milieu concerné, ce qui amènerait un jugement subjectif, et la troisième (celle retenue par le Département de l'instruction publique) de trouver des gens concernés sans être directement impliqués. Il faut tout à la fois que les gens comprennent le sujet traité et qu'on ne puisse pas leur reprocher de ne pas être sur le terrain.

Un commissaire demande si l'on pourrait envisager des compagnies régionales bien que les entités doivent être liées à Genève. De plus, pourquoi le terme «association» est-il seul utilisé?

M. Ballenegger répond sur le deuxième point. Ils se sont arrêtés à l'association parce qu'elle avait déjà cette forme, mais il existe d'autres formes juridiques; deux possibilités se présentent donc. Quant à la première question, il se peut effectivement qu'il y ait des associations régionales, mais il faut que la compagnie ait véritablement une pratique régionale.

Un commissaire demande si les autorités pourraient se concerter afin d'offrir une expérience avec un contrat.

M. Ballenegger répond que ce n'est pas si simple à réaliser, bien que l'idée soit bonne. Si l'on traverse la frontière, il n'y a pas grand-chose de l'autre côté, il n'y a donc pas de situation d'égalité.

### **Séance du 24 novembre 1992**

#### *Discussion générale*

Après l'audition de deux magistrats et du fonctionnaire du Département de l'instruction publique, il est constaté que le système varie selon les départements. Un commissaire rappelle que la commission a discuté du problème financier et de la difficulté de s'engager tant que les budgets ne sont pas votés. Il propose donc d'amender la motion en introduisant la notion que ces contrats de trois ans doivent être ajustés en fonction de la situation budgétaire de la Ville. L'idée est de donner une enveloppe budgétaire pour la création basée sur un contrat de confiance de trois ans. Il faut tenir compte de la situation budgétaire de la Ville.

Un autre commissaire pense qu'il faut distinguer différents types de subventions; il se demande si la motion ne poserait pas problème dans le cas où les subventions existent depuis longtemps et soutiennent des activités d'une certaine pérennité. De plus, si on entre dans cette logique, il ne faudra plus accorder de subventions annuelles mais des enveloppes à payer sur trois ans, sous la forme de crédits extraordinaires amortis de façon que les gens sachent ce qu'ils peuvent dépenser. On irait donc plus loin que le Grand Conseil. Au niveau de l'Etat, quand l'exécutif s'engage, le législatif suit, ce qui n'est pas forcément le cas en Ville.

Un commissaire relève, d'une part, l'appartenance des trois motionnaires à la commission des beaux-arts et, d'autre part, la difficulté de trouver un système commun à tous les départements. Le critère de la création pourrait être retenu.

Précisant la position du Conseil administratif qui propose une diminution linéaire de 2% sur l'ensemble des subventionnés, un commissaire demande quel serait l'effet de ces contrats de trois ans. Donnant l'exemple du Théâtre de Carouge et de l'Orchestre de la Suisse romande, il désire savoir comment on jugera des subventions lorsque le Conseil administratif prendra une telle décision. Ce commissaire fait donc part de sa préférence: en rester à la situation actuelle.

Un commissaire se dit cependant prêt à accepter le principe de la motion mais en faisant des distinctions, rappelant que l'on considère les crédits extraordinaires comme des crédits d'investissement. Selon lui, il faut donc savoir si l'on veut utiliser des crédits extraordinaires pour du fonctionnement, et si cela suppose la sup-

pression d'une ligne budgétaire. Il demande dans quelle mesure le crédit extraordinaire aurait une incidence sur l'emprunt ou si l'on trouverait par ce biais des liquidités.

Un commissaire se déclare séduit par cette proposition, qui permettrait de faire un bilan et d'influencer le soutien à certaines activités subventionnées sur la durée. A ses yeux et sous peine de créer des problèmes insurmontables, on ne peut supprimer ou diminuer une subvention du jour au lendemain. Le commissaire se déclare cependant favorable à un essai.

Un commissaire croit comprendre que certains ont pensé qu'avec ce projet le fait d'assurer une subvention sur trois ans amènerait les subventionnés à se désintéresser de leur affaire. Or la philosophie de ce projet est différente, car il y a un constat final au terme des trois ans. Le projet étant d'apporter une solution moderne pour les subventions qui s'appliqueraient rétroactivement à toutes. Comme gestionnaire de l'argent public, le Conseil municipal se doit de vérifier que les subventions sont bien utilisées; il reste souverain des contrats passés, car il peut casser le contrat à tout moment via le vote du budget.

Un autre commissaire fait part de son accord à la notion des trois ans pour autant qu'une clause de résiliation soit prévue dans les contrats. Cette clause prévoirait l'indexation de la subvention selon la situation budgétaire de la Ville. Il maintient donc sa proposition d'amendement en donnant l'exemple de l'année 1992, pour laquelle il faudrait retrancher 5000000 de francs de subventions, soit 5% en moins.

Un autre commissaire a un avis un peu différent, l'idée des contrats de trois ans étant de faire des programmes-cadres. De son point de vue, il faut prendre le risque de faire des économies ailleurs si on décide de soutenir une activité sur trois ans. Il faut donc suivre le Conseil administratif s'il accepte un engagement de trois ans. Il ne serait pas normal de voter des crédits extraordinaires, car cela implique à la fois des charges et des possibilités de référendum. Il rappelle aussi que la possibilité de supprimer une subvention est prévue. Selon lui, on doit encourager le Conseil administratif à choisir des activités pour lesquelles on peut faire des contrats de trois ans qui garantiront un certain montant, pendant cette durée, aux subventionnés. Il reviendrait ensuite au Conseil municipal de l'accepter, étant donné qu'il n'est pas question que celui-ci perde des prérogatives; il n'aurait en effet plus aucune maîtrise en votant des crédits extraordinaires.

Estimant que la proposition d'indexation présenterait des dangers en période de basse conjoncture, un commissaire dit que l'indexation pourra être demandée au retour de la haute conjoncture. La subvention résulte d'un choix, alors que l'indexation est automatique. De plus, l'objectif recherché est bien d'éviter les rentes de situation. Le crédit extraordinaire aurait donc quelques avantages.

Revenant sur la proposition d'amendement, un commissaire souligne qu'elle est impossible sur un déficit, les communes devant équilibrer leur budget.

Revenant sur la notion de crédit extraordinaire, un commissaire souligne que le Conseil municipal sait ce qu'il fait quand il en vote un. Il apparaîtra ensuite sous la forme d'une dépense annuelle répartie; il n'y a pas de frais qui s'ensuivent vu que l'on fixe une enveloppe budgétaire chaque année. Ce serait un outil de gestion moderne, bien que la proposition ait peu de chances d'aboutir. Il ne croit pas au contrat moral du Conseil administratif, car il ne relève pas de sa compétence vu que c'est le Conseil municipal qui vote les subventions.

Un commissaire estime qu'il y aura risque de dérapage, quels que soient le système et le mode de financement. Il faudra faire un toilettage du budget en faisant politiquement des choix pour les contrats de trois ans. Il faudra sélectionner des critères en concertation avec le magistrat concerné et supprimer des lignes budgétaires et les convertir en crédits extraordinaires. On aurait alors un train de crédit extraordinaire libérable année après année.

Pour qu'elle soit applicable, on propose de formuler cette proposition différemment afin de tenir compte des possibilités de la Ville en matière de subventions. La motion n'empêchera pas les interventions du Conseil municipal. Un commissaire souligne encore la différence entre la suppression et le non-renouvellement d'une subvention.

Un commissaire demande alors si les contrats de trois ans concerneraient uniquement la création ou toutes les subventions. S'il s'agissait de toutes les subventions, l'amendement serait alors acceptable, selon lui.

Un autre commissaire rappelle que, pour supprimer une subvention, il faut un certain courage et une certaine discrétion. C'est pour cela que les subventions sont toujours renouvelées. Les motionnaires veulent supprimer les rentes de situation tout en garantissant la poursuite d'un programme d'action. Ces contrats de trois ans ne pourraient convenir qu'à de lourdes institutions culturelles (exemples: Fondation de Saint-Gervais Genève, Grand Théâtre de Genève, etc.). On perdrait complètement la maîtrise du budget en votant à tout va des crédits extraordinaires, à moins qu'on ne les vote que pendant le budget. On devrait donc les appeler plutôt «crédits spéciaux».

Un commissaire souligne que le système de crédits extraordinaires n'est valable que s'il y en a peu. Il est donc invraisemblable de distribuer les subventions par ce biais-là. N'étant pas d'accord, tout en rappelant que l'objectif de la motion est relativement modeste, ce commissaire souligne que celle-ci ne révolutionnera pas les pratiques budgétaires.

N'étant pas encore intervenu, un commissaire rappelle que les magistrats auditionnés ont dit que leurs services contrôlaient leurs subventions. Si on veut

aller plus loin, il faut travailler davantage sur la notion de crédits extraordinaires, car on ne peut en voter que deux ou trois pour des activités que l'on veut encourager.

Un commissaire explique que, si les contrats de trois ans étaient en application, la commission des finances ne pourrait demander aux magistrats d'intervenir auprès des subventionnés pour appliquer la contribution de solidarité sur la part salariale. On n'aurait donc plus aucun moyen d'intervenir.

Ne comprenant pas ces propos, un commissaire dit ne pas voir de différences si l'on introduit une clause d'indexation, le budget du Conseil municipal couvrant les contrats signés par le Conseil administratif. Il est souligné que ce problème ne peut se régler que par une clause dans le contrat.

Un commissaire propose alors trois amendements en lieu et place des invites initiales:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- a) à encourager l'octroi de subventions destinées à des activités de création, sous forme de contrat de trois ans et avec bilan à l'appui;
- b) à octroyer lesdites subventions sous la forme de crédits spéciaux versés annuellement et votés simultanément au budget;
- c) à réserver les conséquences d'éventuels accords avec le personnel de la Ville sur la partie desdites subventions destinée au salaire.»

Cependant, un commissaire rappelle que la contribution de solidarité ne figure pas dans le statut du personnel de la Ville et que les institutions subventionnées peuvent la refuser étant donné que les conventions n'ont pas de clause à ce sujet. Si on décide d'inclure la lettre c), les subventionnés devront donc suivre la décision municipale, car la clause sera prévue.

Un commissaire se rallie à l'amendement, mais demande s'il ne faut pas prévoir quelque chose pour les autres subventionnés.

Le commissaire ayant proposé l'amendement n'est pas contre, mais il souligne que, pour lui, la motion ne s'applique pleinement que dans le domaine culturel.

Un autre commissaire rappelle que le problème apparaîtra pour des subventions qui n'ont pas une part «salaires» et qui ont eu ces 2% de subventions, et que, si on ne parle que de création, cela ne concernerait que le département de la culture. Il propose donc d'en rester à la situation actuelle.

Un commissaire propose d'interpréter l'amendement dans un point:

«c) à encourager l'octroi des autres subventions sous forme de contrats d'une durée maximale de trois ans, avec bilan à l'appui, et en respectant le principe des budgets annuels;»,

le point c) cité plus haut devenant donc le point d).

### Séance du 24 novembre 1992

#### *Vote de la commission*

La motion, ainsi amendée et formulée sur quatre invites, est acceptée par 7 oui contre 3 non (4 abstentions). (*Note du rapporteur: Sans précision de la couleur des votes!*)

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- a) à encourager l'octroi de subventions destinées à des activités de création, sous forme de contrat de trois ans et avec bilan à l'appui;
- b) à octroyer lesdites subventions sous la forme de crédits spéciaux versés annuellement et votés simultanément au budget;
- c) à encourager l'octroi des autres subventions sous forme de contrats d'une durée maximale de trois ans, avec bilan à l'appui, et en respectant le principe des budgets annuels;
- d) à réserver les conséquences d'éventuels accords avec le personnel de la Ville sur la partie desdites subventions destinée au salaire.

**M. Pierre Maudet, rapporteur** (R). Mesdames et Messieurs, cette motion, comme vous avez pu le lire dans l'intitulé du rapport, remonte à 1992, à l'époque où le magistrat en charge des affaires sociales, des écoles et de l'environnement siégeait sur nos bancs et où il fréquentait un bureau nettement plus piteux que celui qu'il fréquente actuellement... Permettez-moi d'écraser une larme à cet égard!

Nous avons exhumé cette motion des cartons de la commission des finances, comme l'avait demandé M. Bonny il y a quelque temps, pour liquider le stock des vieilles motions qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport comme elles auraient dû, certains rapporteurs ayant été peu soucieux de justifier les jetons de présence qu'ils avaient par ailleurs touchés... Je me suis donc acquitté de cette tâche en ayant quelque peine, et je voudrais m'en excuser auprès de vous, car les notes de

séance étaient assez incomplètes, notamment quant aux prises de position des partis politiques sur le projet de motion amendée. Je n'ai pas réussi à savoir exactement qui avait pris quelle position, dans quel sens. Il y a eu 7 oui contre 3 non et 4 abstentions et il m'a été impossible de savoir quelle était la couleur des votes sur cette motion, qui proposait donc des contrats de trois ans pour les subventions.

Je voudrais souligner ici l'intérêt que présente malgré tout la lecture de ce rapport pour les débats que nous pourrions avoir aujourd'hui sur la manière de concevoir le subventionnement en Ville de Genève, spécialement à l'endroit des entités culturelles et sociales. Une partie des réflexions qu'ont menées depuis nos magistrats à ce propos s'inscrivent dans la droite ligne de ce texte précurseur de M. Tornare et de M<sup>mes</sup> Mili et Pürro, en ce sens qu'il faut aller vers des contrats de prestations, vers de réels partenariats, où l'on donne des objectifs, où l'on se met d'accord entre partenaires, collectivité publique et entités privées, pour atteindre des buts fixés.

C'est la raison pour laquelle – je glisse vers ma fonction de chef de groupe pour vous donner la position radicale – nous voterons le projet de motion amendée, en vous proposant, Mesdames et Messieurs, de nous baser sur un laps de temps non pas de trois ans, mais de quatre ans, soit la durée d'une législature. Je dépose à cet effet l'amendement suivant sur le bureau:

*Projet d'amendement*

Remplacer, dans les invites a) et c), la durée de trois ans par quatre ans.

*Premier débat*

**M. Patrice Mugny, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs, j'interviens dès maintenant pour vous éviter peut-être une longue discussion. Je voudrais confirmer que le Conseil administratif va tout à fait dans le sens de la motion. Actuellement, comme l'a dit M. Maudet, nous tentons de signer des conventions sur quatre ans, sauf pour les petits montants évidemment. Un certain nombre de conventions ont été signées, la plus ancienne étant celle de l'Orchestre de la Suisse romande, qui va être remise sur le tapis très prochainement, puisque nous allons négocier son renouvellement l'automne prochain. La commission des arts et de la culture a reçu toutes les conventions culturelles signées à ce jour et je crois même qu'elle a la liste des conventions qui sont en négociation.

Ce travail a donc débuté il y a deux ou trois ans. Il est clair qu'il n'y a pas encore suffisamment de conventions, mais l'idée est d'arriver, à terme, à en signer avec quasiment toutes les institutions lourdement subventionnées. Nous

sommes d'ailleurs en train d'en discuter avec le Grand Théâtre. Cette façon de faire permet aux institutions de lisser leurs projets sur quatre ans, de pouvoir, en cas d'économie durant une année, en faire plus l'année suivante, de prévoir des programmations plus chères une année et d'économiser deux ans de suite. Pour les institutions, c'est un confort de pouvoir programmer sur quatre ans, sans devoir rendre des comptes chaque année. Pour nous, c'est un confort de pouvoir négocier sur quatre ans et de ne pas devoir étudier de nouvelles demandes de subventions chaque année. C'est un peu l'idéal à mon sens et c'est ce vers quoi on doit aller, en tout cas pour les institutions culturelles.

**M<sup>me</sup> Virginie Keller Lopez** (S). Cette motion montre en effet que les socialistes travaillent depuis de nombreuses années sur les conventions de subventionnement, et non pas sur les contrats de prestations, comme l'a dit M. Maudet. Nous parlons bien ici de conventions de subventionnement. En 1992 déjà, nous faisons des propositions allant dans ce sens, d'une part pour améliorer les conditions de travail des institutions et des associations culturelles et, d'autre part, il est vrai, pour instaurer une meilleure communication entre le pouvoir politique et les acteurs culturels.

Ce soir, je relèverai simplement que, de 1992 à 2004, un grand travail a été effectué en la matière, que de nombreuses conventions ont déjà été signées, que d'autres seront signées prochainement, et que notre vision a bien changé, concernant la manière de travailler entre le Conseil municipal, le Conseil administratif et les acteurs culturels de la ville de Genève. Nous avons voté, il n'y a pas longtemps, la proposition PR-257 relative à la Conférence culturelle, qui élargit également le débat. Les choses ont donc vraiment changé dans ce domaine et nous en sommes contents.

C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette motion, car nous la considérons comme caduque. Les choses ont été bien plus loin que ce qui est demandé dans la motion. Il ne nous semble donc pas nécessaire ni de l'amender ni de la voter. Nous reconnaissons simplement aujourd'hui que les trois motionnaires avaient bien vu les choses, que leurs propositions n'avaient, malheureusement, pas pu être relayées à l'époque, mais qu'elles ont quand même été entendues par les magistrats en place.

**M. Jacques Mino** (AdG/SI). Traiter un rapport après douze ans – merci à M. Maudet de l'avoir rédigé – ne pose pas que le problème des jetons de présence: cela pose le problème de la gestion de la démocratie! Enfin, ce soir, on y est...

Les débats en commission ont abouti au vote d'une motion usine à gaz! Quand on la lit, on se demande vraiment ce que les commissaires ont voulu faire

de ce texte. Cela paraît vraiment très compliqué. Quand on parle de subventions, on constate que chaque département a son point de vue. Je ne crois pas que le point de vue de M. Tornare, dans ses subventions sociales, soit le même que celui de M. Mugny pour la culture. Et cela se comprend, car ce n'est pas le même type de subventions. Je ne suis pas sûr d'ailleurs que M. Tornare, aujourd'hui conseiller administratif, approuverait exactement les termes de la motion qu'il avait rédigée quand il était jeune conseiller municipal et qu'il voyait cela sous un autre angle.

Pour notre part, nous irons dans le même sens que M<sup>me</sup> Keller Lopez. Les subventions sont de types différents et nous n'approuvons pas l'orientation qui va vers des enveloppes de type contrats de prestations, qui amène à donner des subventions à la prestation. Nous préférons des contrats de partenariat, qui mettent celui qui reçoit la subvention et celui qui l'octroie sur pied d'égalité pour les négocier. Etant donné que cette motion est non seulement peu claire, mais qu'elle est en plus totalement obsolète, nous proposons, comme le Parti socialiste, de la rejeter.

**M. Pierre Losio** (Ve). Comme l'a relevé M<sup>me</sup> Keller Lopez, le groupe socialiste s'est montré particulièrement tenace sur la question des contrats de prestations du type Etat qui ont été mis en oeuvre il y a quelques années. On ne l'a pas signalé jusqu'ici, mais je rappelle que notre ancien et apprécié collègue Albert Rodrik avait posé une question écrite QE-27 concernant ce sujet, à laquelle M. Vaissade avait répondu en 1999, en disant que le travail en cours visait à mettre en oeuvre des conventions de subventionnement et que la motion M-1057 était donc devenue sans objet, puisqu'on était passé à un autre type de relations conventionnelles avec les subventionnés. Cette réponse avait convaincu le groupe des Verts. Aujourd'hui nous ne changerons pas de position et nous refuserons la motion amendée.

**M. Pierre Maudet** (R). Je regrette, pour ma part, que l'Alternative n'ait pas pris soin d'amender le texte de la motion dans le sens souhaité. Au-delà du temps de réflexion que vous vous êtes donné, Mesdames et Messieurs, j'aurais souhaité que vous inscriviez dans la durée le mouvement entamé par M. Tornare notamment et que vous transformiez cette motion. Sans doute n'avez-vous pas voulu le faire pour des raisons qui vous sont propres, vous estimez visiblement que le travail est déjà réalisé en partie, mais je le regrette quand même. Je viens de déposer un amendement, comme je l'ai annoncé tout à l'heure, pour modifier la durée de trois ans en quatre ans. Je pense qu'il est utile de confirmer la direction qui a été prise en votant ce soir cette motion amendée, faute de quoi nous aurons eu ces débats, longs et variés, et ces auditions pour rien. Quand bien même ce rapport arrive douze ans après, on peut légitimement estimer qu'il vaut la peine de confirmer la direction prise. De plus, nous ne voudrions pas faire de tort au magistrat Tornare qui, certes,

pourra s'en remettre et se consoler dans son nouveau palais, mais qui serait certainement ravi de voir ses propositions d'il y a douze ans appuyées par un Conseil municipal unanime! Je vous invite donc à voter cette motion.

**M. Jean-Marie Hainaut (L).** Je ne sais pas si finalement le vote sera positif ou négatif... Alors même que tout le monde est d'accord sur le bien-fondé des discussions qui ont eu lieu et des résultats qui ont finalement été obtenus, il est un peu curieux de refuser ce texte parce qu'il serait déjà réalisé dans les faits... Ce d'autant plus que cette motion s'inscrit dans la durée, puisque les conventions de subventionnement ne sont pas un événement ponctuel, mais qu'elles sont, au contraire, une activité extrêmement importante de notre municipalité, et que donner une certaine permanence ou pérennité à ces principes nous semble avoir certaines vertus.

Maintenant, j'aimerais quand même formuler deux remarques. Il est vrai qu'on ne sait pas tellement si on doit parler de partenariat ou de contrat de prestations; je pense que cela dépend éminemment du type d'institution subventionnée ou du domaine concerné. En effet, on ne doit probablement pas traiter de la même manière une institution sportive ou sociale, dont on attend effectivement une forme de prestation en retour, et une institution culturelle, où nos exigences pourraient être d'ordre quantitatif – fixer un certain nombre de prestations – mais certainement moins d'ordre qualitatif, parce que l'appréciation est forcément beaucoup plus subjective. Je voudrais donc rappeler au Conseil administratif que, dans les négociations qui entourent ces conventions de subventionnement, il s'agit probablement d'avoir une vision un peu différente en fonction de la nature de l'institution subventionnée.

L'autre remarque concerne la lettre d) du projet de motion amendée – mais, si celle-ci n'est pas votée, cela n'aura pas beaucoup d'importance... Pour nous, la mention de «réserver les conséquences d'éventuels accords avec le personnel de la Ville sur la partie desdites subventions destinée au salaire» n'a finalement pas lieu d'être, parce que la subvention est donnée à une institution pour qu'elle l'utilise dans le cadre de son fonctionnement. En principe, ces subventions ne devraient pas être affectées si précisément qu'on sache d'avance quelle partie ira à quoi. Il appartient au magistrat responsable du contrat de subventionnement de s'interroger, si la part consacrée aux salaires va au-delà de ce qui est habituel, mais lier de cette façon la subvention avec les accords avec le personnel de la Ville nous paraît tout à fait inadéquat. Ou bien les institutions subventionnées ont leur existence propre et, à ce moment-là, il n'est pas question de faire ce lien avec d'éventuels accords avec le personnel de la Ville. Ou bien, au contraire, ce sont des prestations qui sont offertes par des services internes à la Ville et, à ce moment-là, il ne s'agit pas de subventionnement.

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi)  
Propositions des conseillers municipaux – Interpellations  
Questions écrites

6473

Voilà les deux remarques que je souhaitais faire. Quant à la position de notre groupe, elle est favorable aux demandes de cette motion, qui nous semblent tout à fait légitimes.

*Deuxième débat*

*Mis aux voix, l'amendement de M. Maudet est refusé par 30 non contre 18 oui (4 abstentions).*

*Mise aux voix, la motion amendée par la commission est refusée par 31 non contre 11 oui (8 abstentions).*

**10. Propositions des conseillers municipaux**

Néant.

**11. Interpellations**

Néant.

**12. Questions écrites**

Néant.

Séance levée à 19 h.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif .....	6390
2. Communications du bureau du Conseil municipal .....	6390
3. Prestation de serment de M. Jean-Charles Lathion, remplaçant M. Michel Chevrolet, conseiller municipal démissionnaire .....	6390
4. Questions orales .....	6390
5. Interpellation de M. Roman Juon: «Est-ce que l'Office des transports et de la circulation est devenu le huitième conseiller d'Etat?» (I-107)	6391
6. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2004 en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 3927800 francs:	
– un crédit de 3342800 francs destiné à la restauration de la villa dite «Moynier», sise rue de Lausanne 120 b, sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;	
– un crédit de 297000 francs destiné au déménagement et à l'équi- pement en mobilier, pour la villa dite «Moynier», sise sur la par- celle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex;	
– un crédit de 288000 francs destiné à l'équipement en micro- informatique et au déménagement du POP (fibre optique) pour la villa dite «Moynier», sise sur la parcelle N° 243, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-339) .....	6392
7. Proposition du Conseil administratif du 31 mars 2004 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 970 000 francs destiné à l'acquisition de la parcelle N° 1591, feuille 54 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, sise avenue de la Forêt 11, propriété de la commu- nauté héréditaire Beurret (PR-341) .....	6427
8. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'exami- ner la motion de MM. Damien Sidler, David Metzger, Roberto Brog- gini, Mathias Buschbeck, M <sup>mes</sup> Marguerite Contat Hickel, Virginie	

SÉANCE DU 12 MAI 2004 (après-midi)

6475

Keller Lopez et Marie-France Spielmann, renvoyée en commission le 24 juin 2003, intitulée: «Cinémur: encourageons la projection de films sur des murs adéquats en ville» (M-367 A) .....	6438
9. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion de M <sup>mes</sup> Véronique Pürro, Isabelle Mili et M. Manuel Tornare, renvoyée en commission le 16 juin 1992, intitulée: «Subventions: contrats de trois ans» (M-1057 A).....	6454
10. Propositions des conseillers municipaux .....	6473
11. Interpellations .....	6473
12. Questions écrites .....	6473

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*